

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL  
(Val d'Oise)

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil des actes administratifs  
N° 6/2022  
Du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022



Commune de Villiers-le-Bel  
Recueil des actes administratifs  
Du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022  
N°6/2022

SOMMAIRE

- Décisions du Maire
- Arrêtés du Maire

Pour toute correspondance, s'adresser à :  
Mairie de Villiers-le-Bel  
Secrétariat Général  
32 rue de la République  
95400 Villiers-le-Bel

**Directeur de la publication :**  
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC



Commune de Villiers-le-Bel  
Recueil des actes administratifs  
Du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022  
N°6/2022

## **DECISIONS DU MAIRE**



Commune de Villiers-le-Bel  
Recueil des actes administratifs  
Du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022  
N°6/2022

SOMMAIRE DES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
161/2022	01/04/2022	Modification n°3 – Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Didier
162/2022	01/04/2022	Lutte contre les nuisibles - Dératisation et Désinsectisation
163/2022	01/04/2022	Contrat d'entretien du matériel des offices et de la cuisine centrale
164/2022	01/04/2022	Contrat d'entretien des hottes de la cuisine centrale
165/2022	01/04/2022	Contrat de maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques - stores / grilles / volets roulants motorisés - borne automatique - porte automatique piétonne - barrières levantes
166/2022	04/04/2022	ACHAT CONCESSION DE TERRAIN N°1657
167/2022	04/04/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN N°1132
168/2022	04/04/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN N°3333
169/2022	04/04/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN N°1455
170/2022	04/04/2022	ACHAT CONCESSION DE TERRAIN N°5173
171/2022	04/04/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN N°2692
172/2022	04/04/2022	ACHAT CONCESSION DE TERRAIN N°4022A
173/2022	04/04/2022	ACHAT CONCESSION DE TERRAIN N°2671A
174/2022	04/04/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN N°3307
175/2022	04/04/2022	ACHAT CONCESSION DE TERRAIN N°5172
176/2022	04/04/2022	ACHAT CONCESSION DE TERRAIN N°2169
177/2022	04/04/2022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE TERRAIN N°1961
178/2022	05/04/2022	ANNULE ET REMPLACE la décision n°2022/130 du 21 février 2022 pour erreur matérielle sur le numéro du marché Avenant n°1 – Groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 2 C : Assurance responsabilité civile et risques annexes grands comptes (Marché n°2020/04)
179/2022	05/04/2022	ANNULE ET REMPLACE la décision n°2022/127 du 18 février 2022 pour erreur matérielle sur le numéro du marché Avenant n°1 – Groupement de commandes -Marchés d'assurance- Lot 3C : Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes (Marché n°2020/04)
180/2022	07/04/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Roy s'endort winter's Tale »
181/2022	12/04/2022	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle COMPAGNIE ZEBULINE
182/2022	12/04/2022	Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional 2022-2025 pour les travaux d'Aménagement des espaces publics Germaine Richier et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel
183/2022	13/04/2022	Convention de prestations de services de réalisation d'ateliers pratiques de sensibilisation à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupéry

Commune de Villiers-le-Bel  
Recueil des actes administratifs  
Du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022  
N°6/2022

SOMMAIRE DES DECISIONS DU MAIRE

184/2022	13/04/2022	Convention de prestations de services de réalisation d'ateliers de lecture à voix haute et rencontres-débats dans le cadre du projet citoyenneté et identité (cité éducative) en direction des collégiens du collège Léon Blum
185/2022	13/04/2022	Contrat de prestations de services d'entretien du transpalette électrique T20- Fenwick
186/2022	13/04/2022	Convention de prestations de services de formation professionnelle portant sur la mise en place de laboratoires à destination des agents d'accueil afin de « développer des aptitudes face aux situations difficiles »
187/2022	13/04/2022	Convention de prestations de services de formation professionnelle portant sur la mise en place de laboratoires de développement managérial « gestion des situations complexes »
188/2022	13/04/2022	Convention de prestations de services de réalisation d'ateliers d'expression artistiques dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Léon Blum
189/2022	13/04/2022	Contrat de prestations de services de maintenance des applications d'état civil Siècle, Siècle image, Siècle Comedec, Avenir, Décennie
190/2022	13/04/2022	Contrat de prestations de services de maintenance des applications de la Police Municipale, Municipol et Canis
191/2022	13/04/2022	Contrat de prestations de services de maintenance du logiciel SHERPA
193/2022	13/04/2022	Régie principale de recettes - Modification des modes de recouvrement

**DECISION DU MAIRE n° 2022/161**

**Modification n°3 – Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Didier**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Lactitia KILINC des marchés publics,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008, autorisant le Maire à signer une convention de Maitrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Didier avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, Monsieur Pierre-André Lablaude, pour un montant total de 230 180 € HT, pour un cout prévisionnel de travaux à 2 500 000 € HT,

VU la décision n° 2018/155 en date du 19 Juin 2018 autorisant le maire à signer un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Didier pour l'actualisation du forfait de rémunération du maitre d'œuvre d'une moins-value de 5 207.90€ HT soit 6 249.48€ TTC,

VU la décision n° 2018/232 en date du 1<sup>er</sup> Octobre 2018 autorisant le maire à signer une modification n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Didier pour le transfert de cette mission à la Ste Arch-R Sarl suite au décès de Monsieur Lablaude,

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre doit être prolongée pour la tranche ferme suite au retard de la livraison du chantier ainsi que l'actualisation des honoraires suite à des prestations supplémentaires de la tranche ferme de l'opération,

**DECIDE**

**Article 1** – Il sera conclu une modification n°3 au marché 018/020 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église Saint Didier ayant pour objet de prolonger la mission suite au retard de la livraison de chantier et l'actualisation des honoraires suite à des prestations supplémentaires de la tranche ferme de l'opération,

**Article 2** – Le montant de la modification n°3 s'élève à 1 642.46€ HT soit 1 970.95€ TTC, ce qui porte le montant de la tranche ferme dudit marché à 47 525.78€ HT soit 57 030.94€ TTC.

**Article 3** – La présente modification n°3 prendra effet dès la notification.

**Article 4** –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 04/04/2022

Le Maire,  
Jean-Louis Marsac  
Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Laetitia Kilinc



*[Handwritten signature]*



Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

## DECISION DU MAIRE N° 2022/167

Objet : **Lutte contre les nuisibles - Dératisation et Désinsectisation**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à une société pour lutter contre les nuisibles par la dératisation et la désinsectisation,

**CONSIDERANT** la Commission Ad Hoc qui s'est tenue le 23 mars 2022, pour procéder à l'ouverture, à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres des 3 lots du marché :

Lot 1 : Prestations de dératisation des réseaux d'assainissement

Lot 2 : Prestations de dératisation et de désinsectisation dans le patrimoine bâti et non bâti

Lot 3 : Prestations d'audit, d'expertise et d'assistance technique auprès des services de la commune

### DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu un marché public de fournitures et services entre la Ville de Villiers-le-Bel pour les lots 1, 2 et 3 : la Société ACE HYGIENE, 18 rue Viêt, 94000 CRETEIL,

**Article 2** –Le montant des prestations pour la période initiale d'un an de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Prestations de dératisation des réseaux d'assainissement	15 000,00 €
02	Prestations de dératisation et de désinsectisation dans le patrimoine bâti et non bâti	20 000,00 €
03	Prestations d'audit, d'expertise et d'assistance technique auprès des services de la commune	5 000,00 €

Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

**Article 3** – Le marché prendra effet à sa notification une période initiale de 1 an renouvelable 3 fois.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 01/04/2022.

Le Maire,  
Jean-Louis Marsac  
pour le Maire,  
Christia Kilinc



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

**Décision de Maire n°2022/163**

**Objet : Contrat d'entretien du matériel des offices et de la cuisine centrale**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien du matériel des offices et de la cuisine centrale,

CONSIDERANT la proposition de la société AKFN, ZI Les Bethunes, 8 rue de l'Equerre, 95310 Saint Ouen l'Aumône,

## DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société AKFN ayant pour objet l'entretien du matériel des offices et de la cuisine centrale.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 8 515€ HT soit 10 218€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

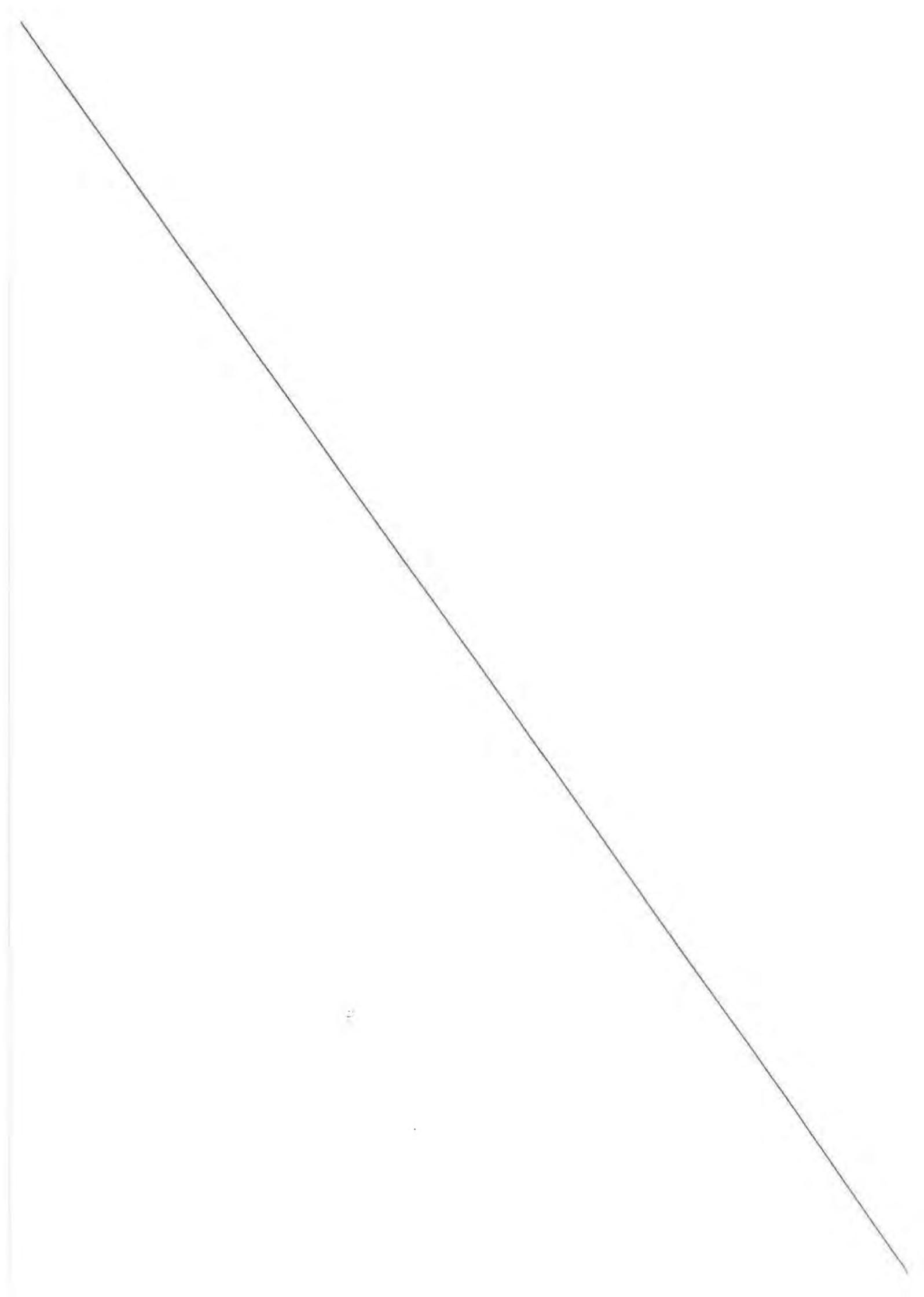
Article 3 – Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une seule visite annuelle.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01/04/2022



Le Maire,  
Jean Louis Marsac  
Déléguée déléguée  
Laetitia Kilinc



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

## Décision de Maire n°2022/164

### **Objet : Contrat d'entretien des hottes de la cuisine centrale**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'entretien des hottes de la cuisine centrale,

CONSIDERANT la proposition de la société ADERE, ZI Les Bethunes, 8 rue de l'Equerre, 95310 Saint Ouen l'Aumône,

## **DECIDE**

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société ADERE ayant pour objet l'entretien des hottes de la cuisine centrale.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 968€ HT soit 1 161.60€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

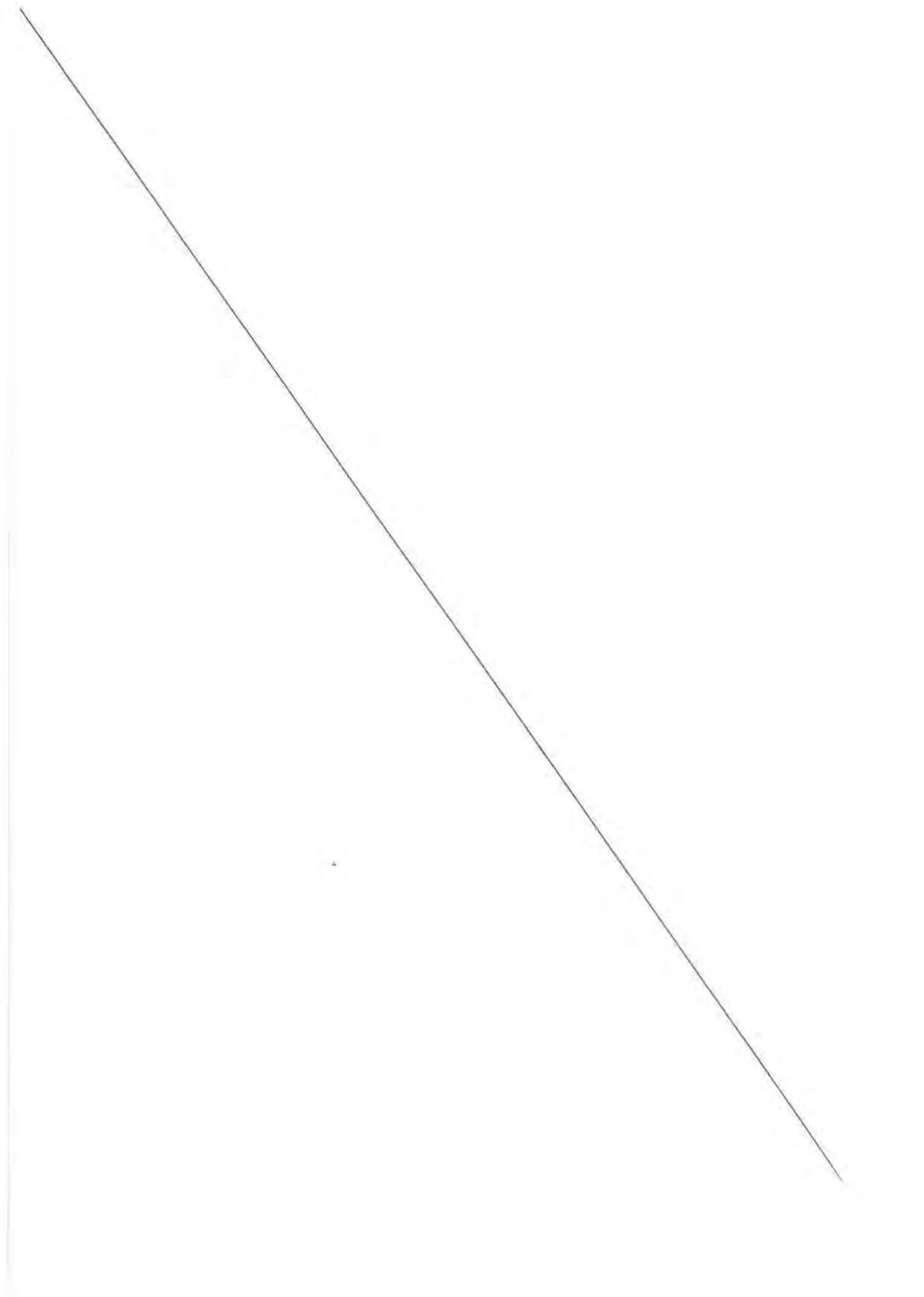
Article 3 – Le présent contrat prendra effet à sa notification pour une seule visite annuelle.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 01/04/2022.

Le Maire,  
Jean Louis Marsac  
Adjointe déléguée  
Laetitia Kilinc





# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE N° 2022/ 165

**Objet: Contrat de maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques - stores / grilles / volets roulants motorisés - borne automatique - porte automatique piétonne - barrières levantes**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques - stores / grilles / volets roulants motorisés - borne automatique - porte automatique piétonne - barrières levantes,

**CONSIDÉRANT** la proposition de la Ste ERI, 45 rue de la Prairie, 91420 Fontenay sous-bois,

## DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu un marché public de fournitures courantes et services avec la Ste ERI pour la maintenance des portes et portails automatiques ou semi-automatiques - stores / grilles / volets roulants motorisés - borne automatique - porte automatique piétonne - barrières levantes.

**Article 2** - Le montant de la prestation pour la période initiale d'un an est définie comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
10 000,00 €	50 000,00 €

et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

**Article 3** –Le marché est conclu pour une période d'un an renouvelable trois fois à compter de sa notification.

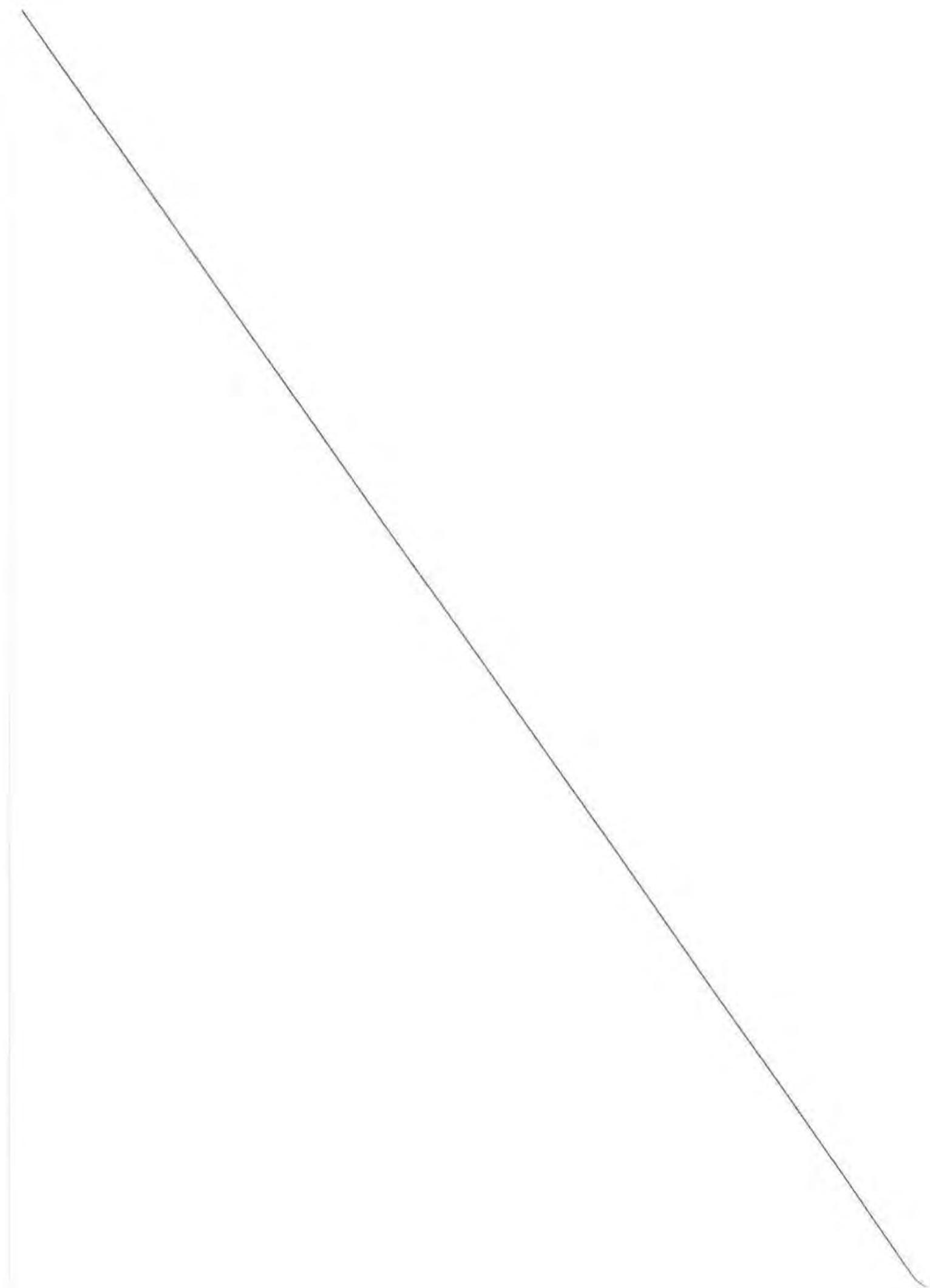
**Article 4** - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le

01/04/2022

Le Maire,  
Jean-Louis Marsac  
Pour le Maire,  
Laetitia Kilinc





Décision n° 166 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par \_\_\_\_\_ et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du **25/02/2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **25/02/2022** et jusqu'au **24/02/2052**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 504,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

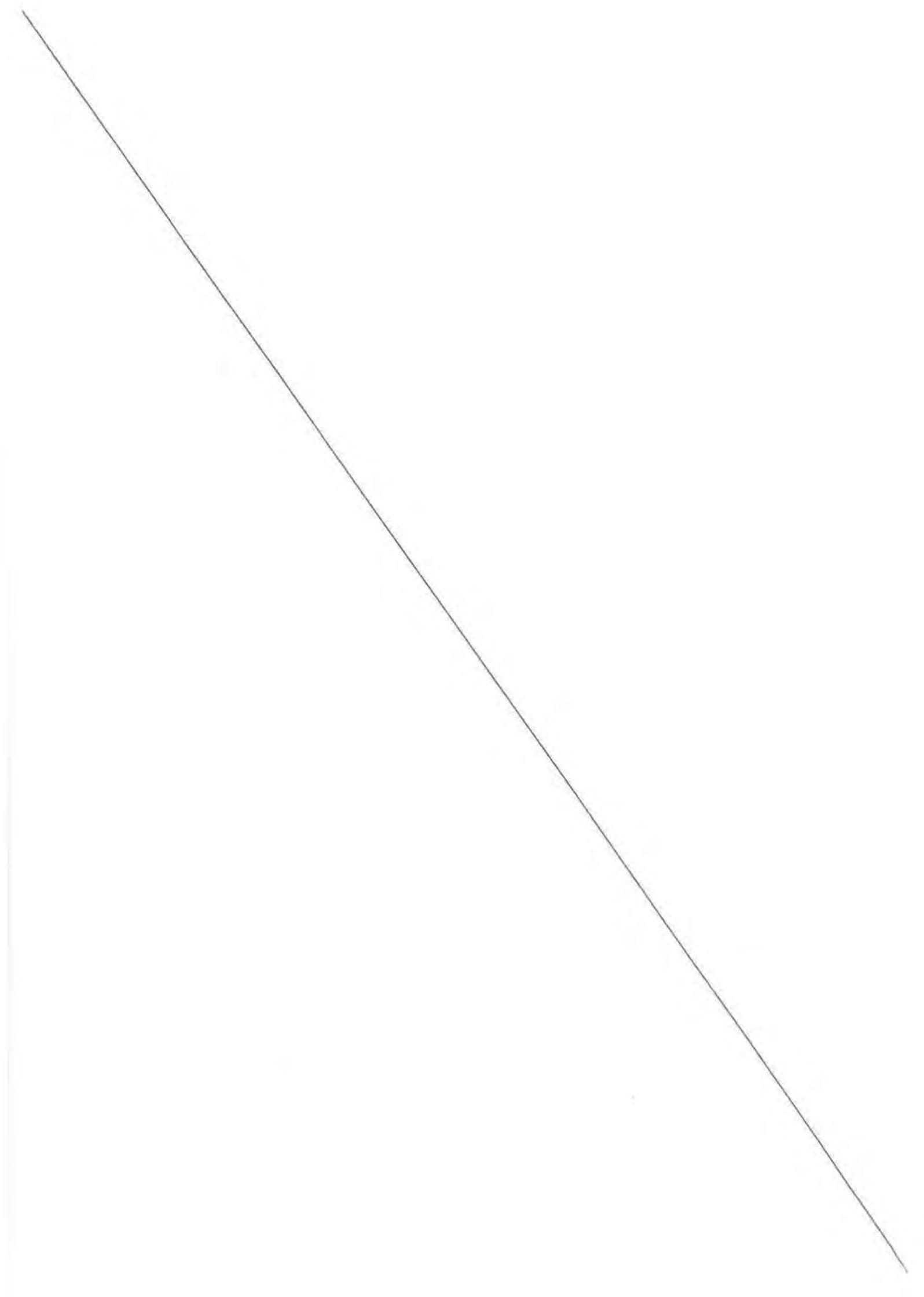
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 504,00 Euros  
Total : 504,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,  
le - 4 AVR. 2022  
Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Faouzi BAKH



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*



Décision n° 167 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par \_\_\_\_\_  
tendant à renouveler une concession dans le cimetière  
communal afin d'y conserver la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **30 ans** à compter du **14 août 2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession \_\_\_\_\_, accordée le 14 août 1992 prenant effet le **14 août 2022** et expirant le **13 août 2052**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 504,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

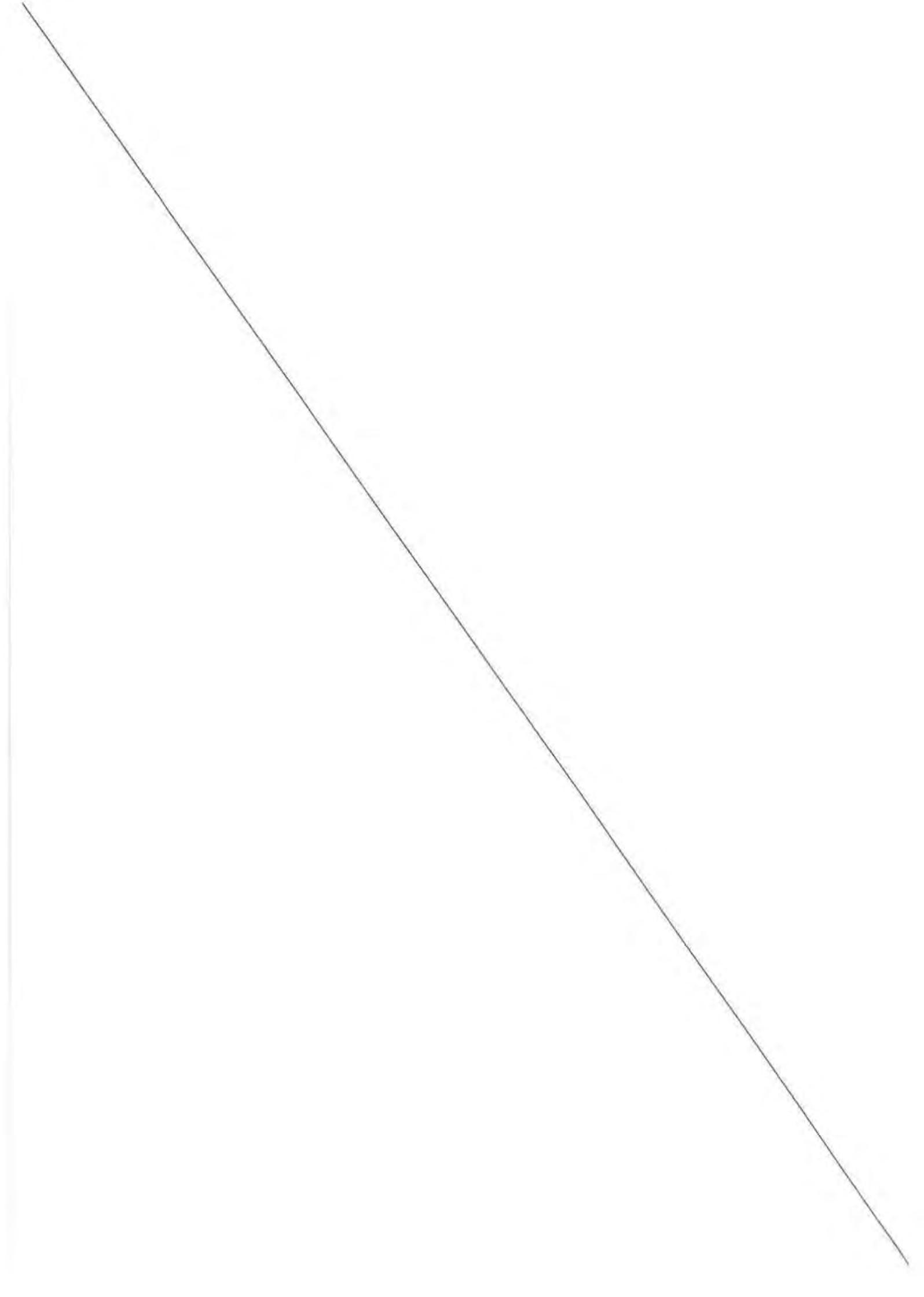
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 504,00 Euros  
Total : 504,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL  
Le - 4 AVR. 2022

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Faouzi BRACH





Décision n° 168 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

à renouveler une concession dans le cimetière communal afin d'y conserver la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **15 ans** à compter du **05 juin 2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 05 juin 1992 prenant effet le **05 juin 2022** et expirant le **04 juin 2037**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 252,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

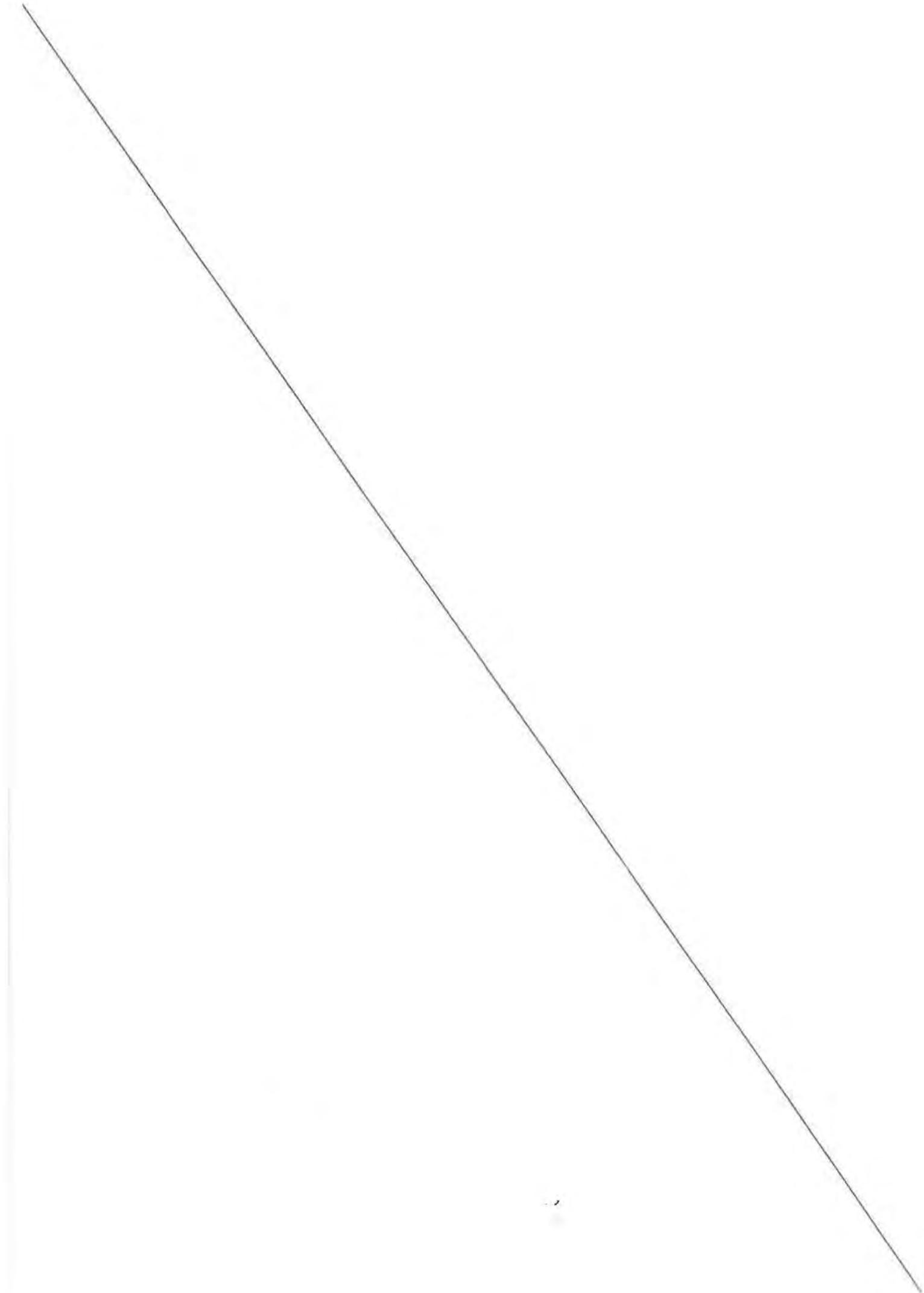
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 252,00 Euros  
Total : 252,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL  
Le - 4 AVR. 2022

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Fauzi BERRICH





Décision n° 169 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

tendant à  
renouveler une concession dans le cimetière communal afin d'y conserver la  
sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **30 ans** à compter du **25 juin 2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de \_\_\_\_\_, accordée le 25 juin 1962 prenant effet le **25 juin 2022** et expirant le **24 juin 2052**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 504,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 504,00 Euros  
Total : 504,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL

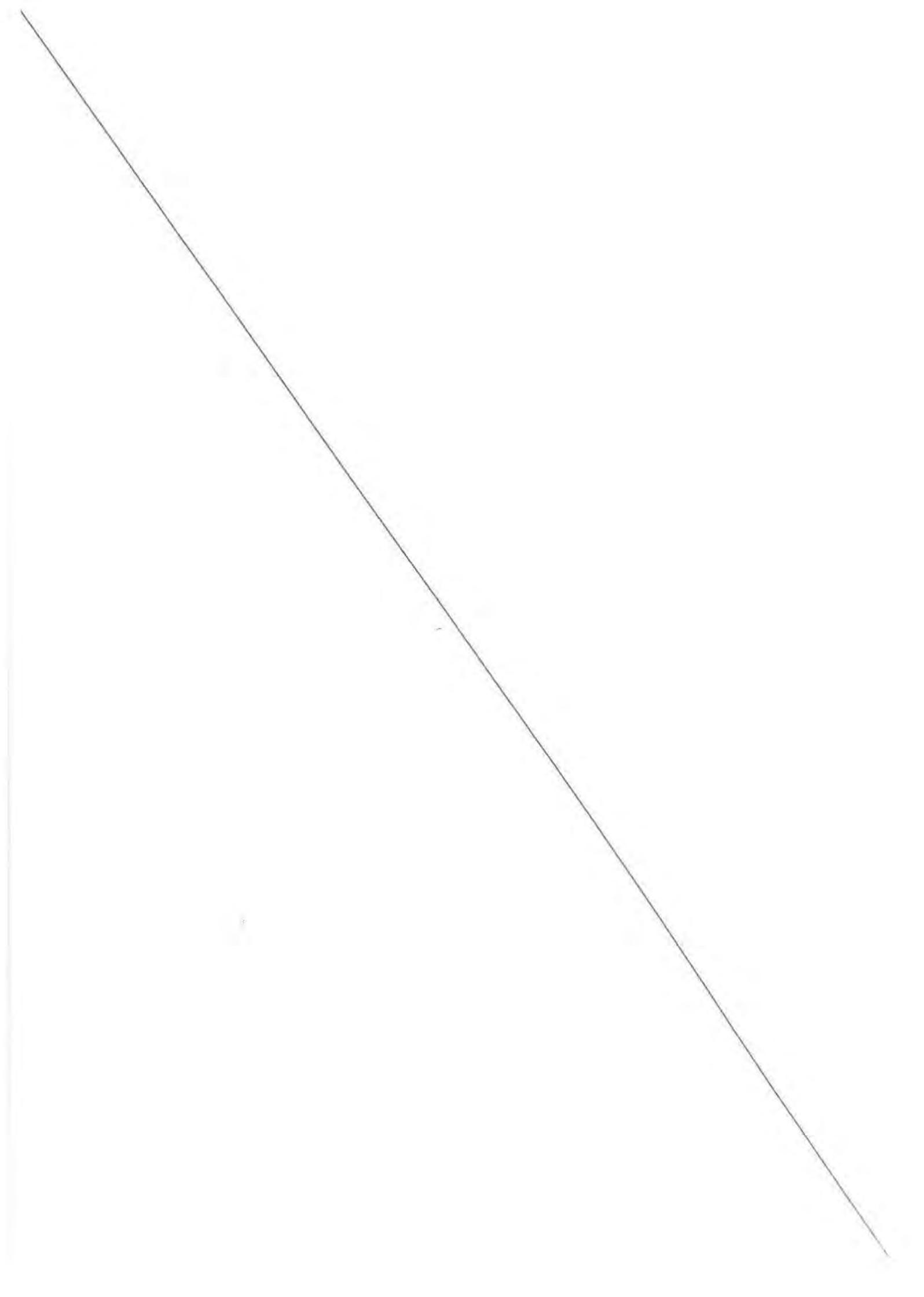
Le - 4 AVR. 2022

Pour le Maire

Le Conseiller

Faouzi BR





Décision n° 110 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

et tendant à  
obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la personne désignée.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 30 ans à compter du **08/03/2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **08/03/2022** et jusqu'au **07/03/2052**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 504,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

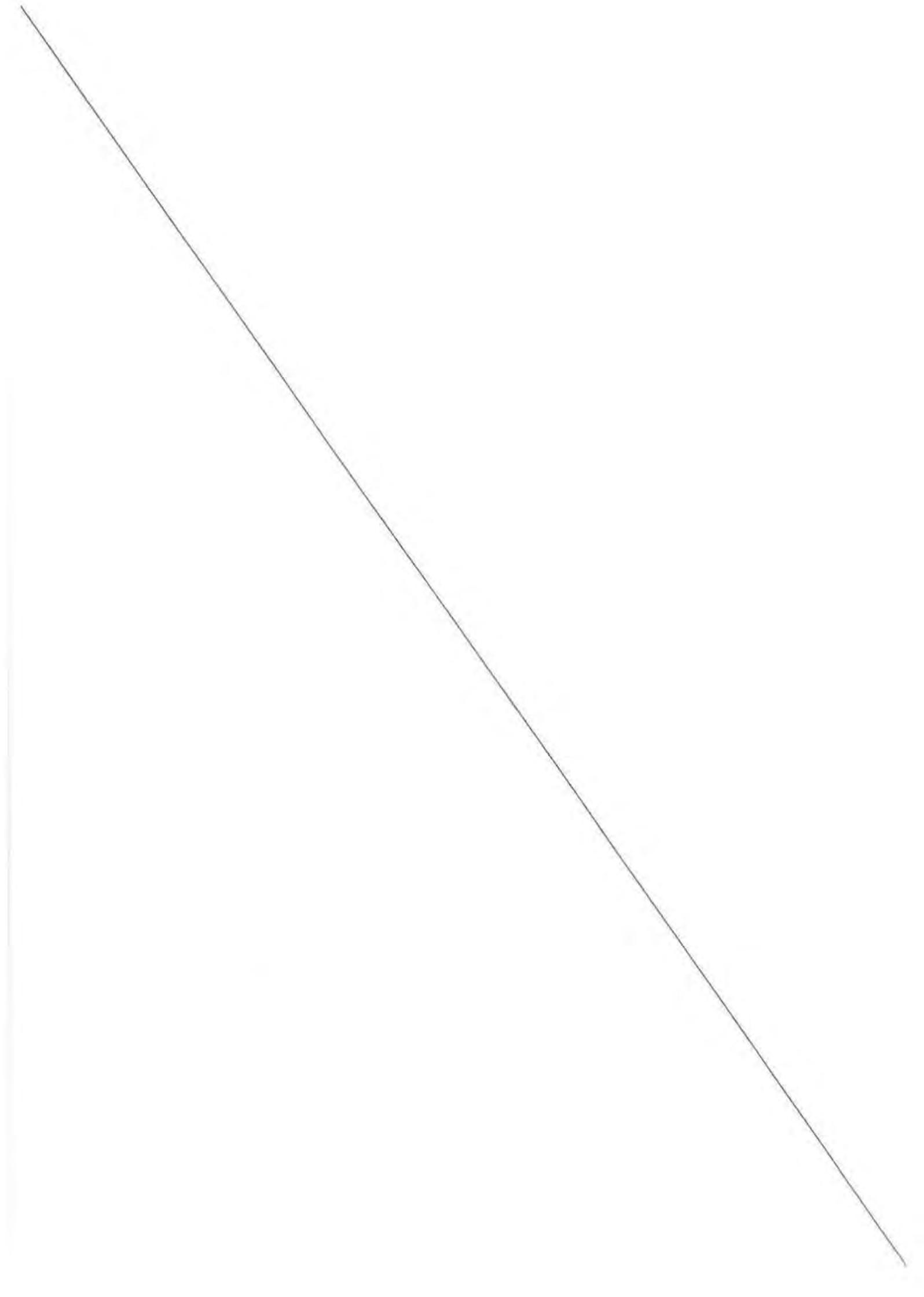
Montant : 504,00 Euros  
Total : 504,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,  
le 4 AVR. 2022

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Faouzi BRUGÈRE



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*



Décision n° *171* /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal afin d'y conserver la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **15 ans** à compter du **02 juillet 2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de , accordée le 02 juillet 2007 prenant effet le **02 juillet 2022** et expirant le **1er juillet 2037**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 252,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 252,00 Euros  
Total : 252,00 Euros

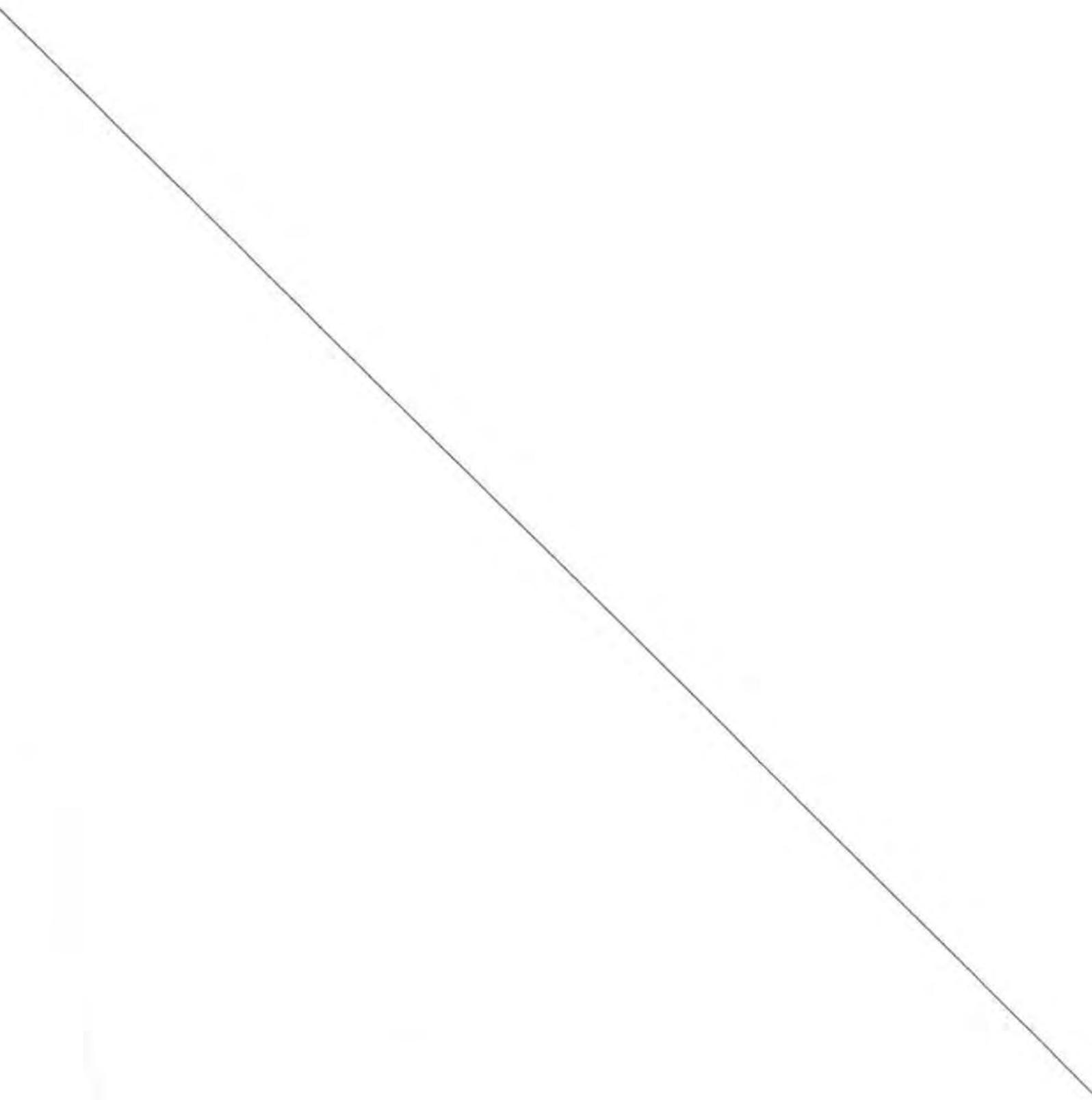
Fait à VILLIERS-LE-BEL

Le - 4 AVR. 2022

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Faouzi BACHA



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*



Décision n° 172/2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

et tendant à  
obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture  
familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du **10/03/2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **10/03/2022** et jusqu'au **09/03/2052**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 808,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 808,00 Euros  
Total : 808,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,

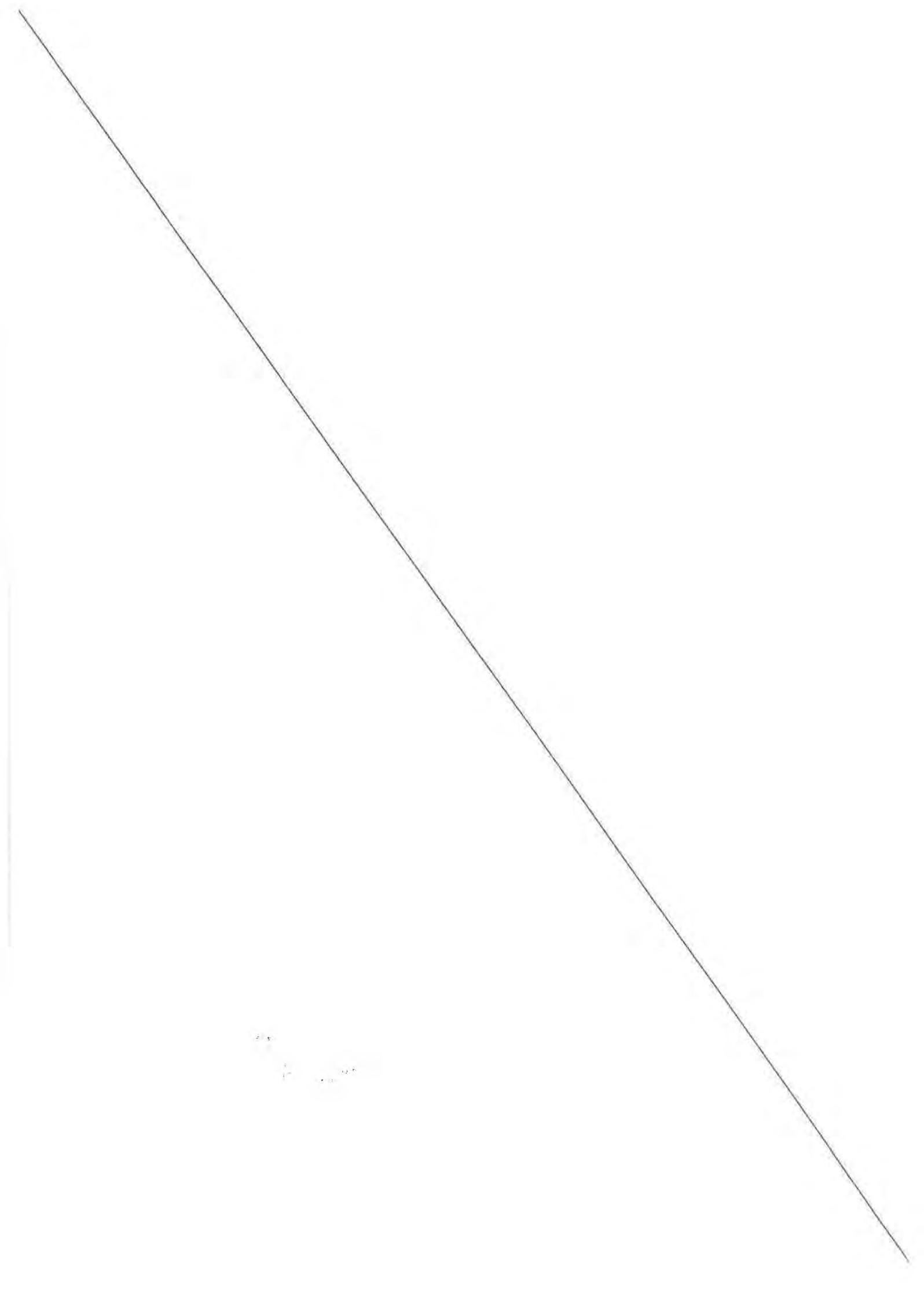
le - 4 AVR. 2022

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Faouzi BR





Décision n° 173 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

. (Val-d'Oise) et tenant à  
obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture  
familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur  
susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 15 ans  
à compter du **11/03/2022 de 2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter  
du **11/03/2022** et jusqu'au **10/03/2037**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 252,00 Euros  
qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

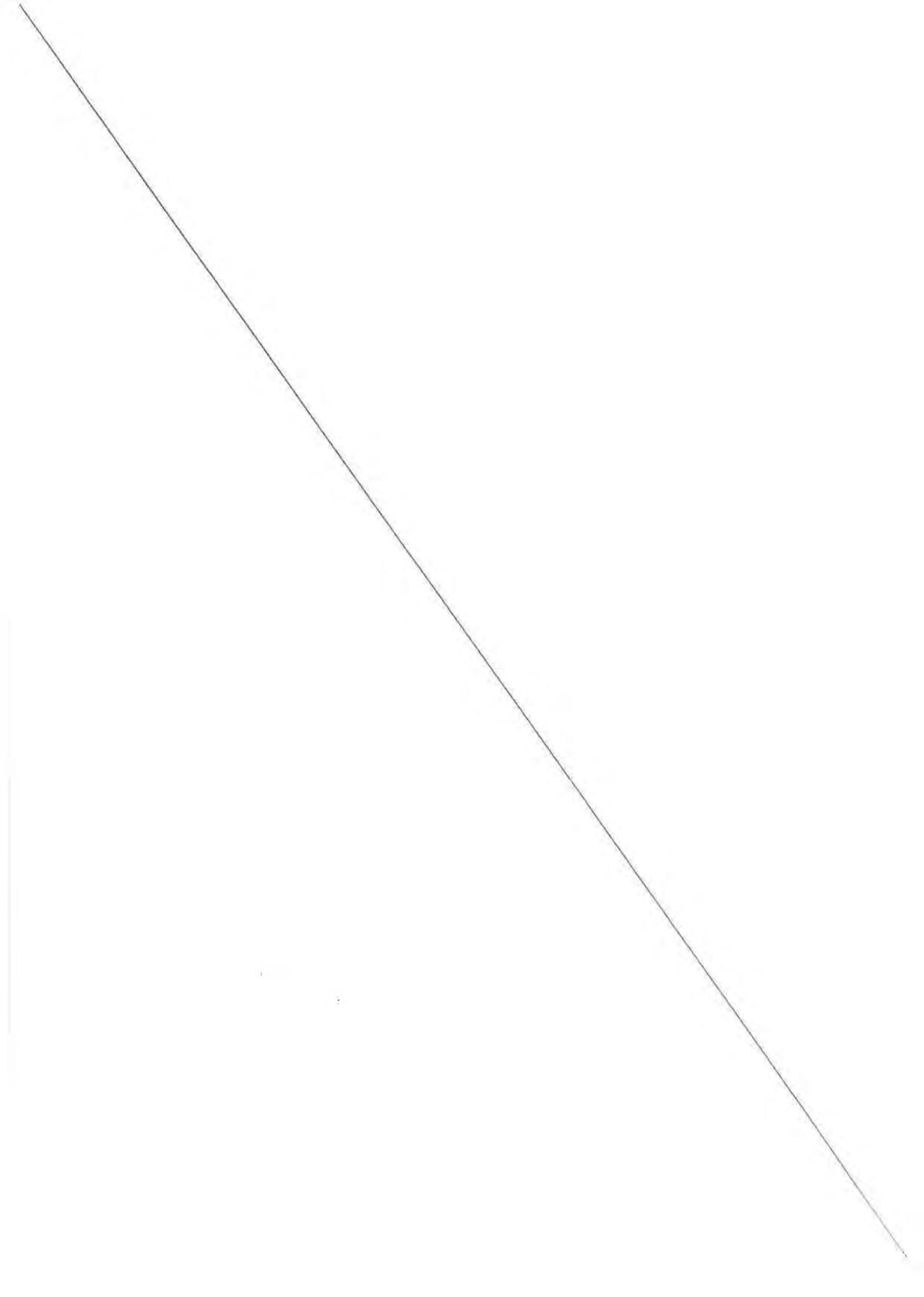
**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de  
signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller  
l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de  
l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession  
et au Receveur municipal.

Montant : 252,00 Euros  
Total : 252,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,  
le - 4 AVR. 2022  
Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Faouzi BRIN





Décision n° 174 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par .....  
tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal afin  
d'y conserver la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **15 ans** à compter du **16 août 2020** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de ....., accordée le 16 août 1990 prenant effet le **16 août 2020** et expirant le **15 août 2035**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 252,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

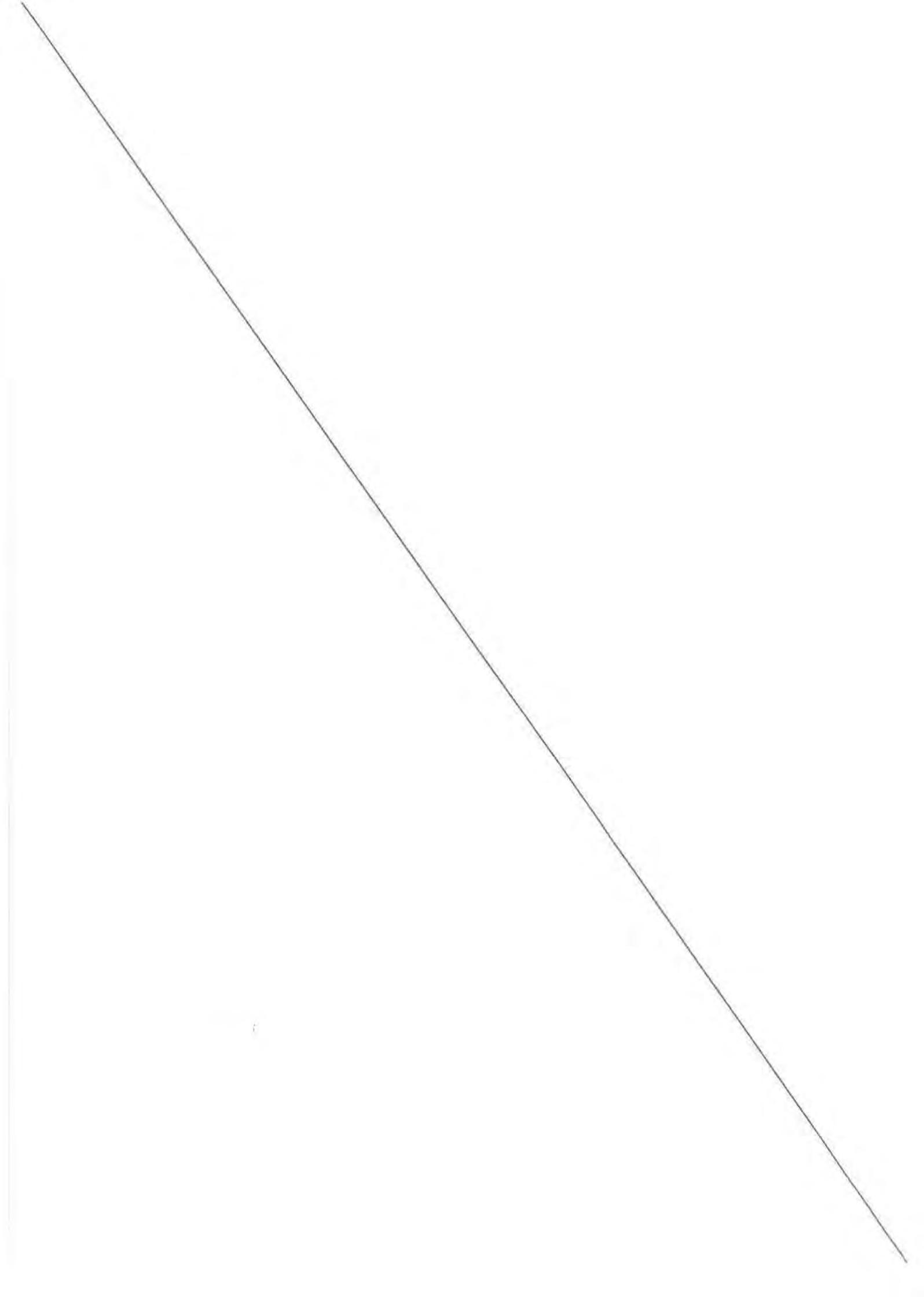
Montant : 252,00 Euros  
Total : 252,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL  
Le - 4 AVR. 2022

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Faouzi BRIKI



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*



Décision n° *AS* /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par  
(Val-d'Oise) et tendant à obtenir une concession  
dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle de la  
personne désignée.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture individuelle indiquée une concession de 30 ans à compter du **28/03/2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **28/03/2022** et jusqu'au **27/03/2052**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 504,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

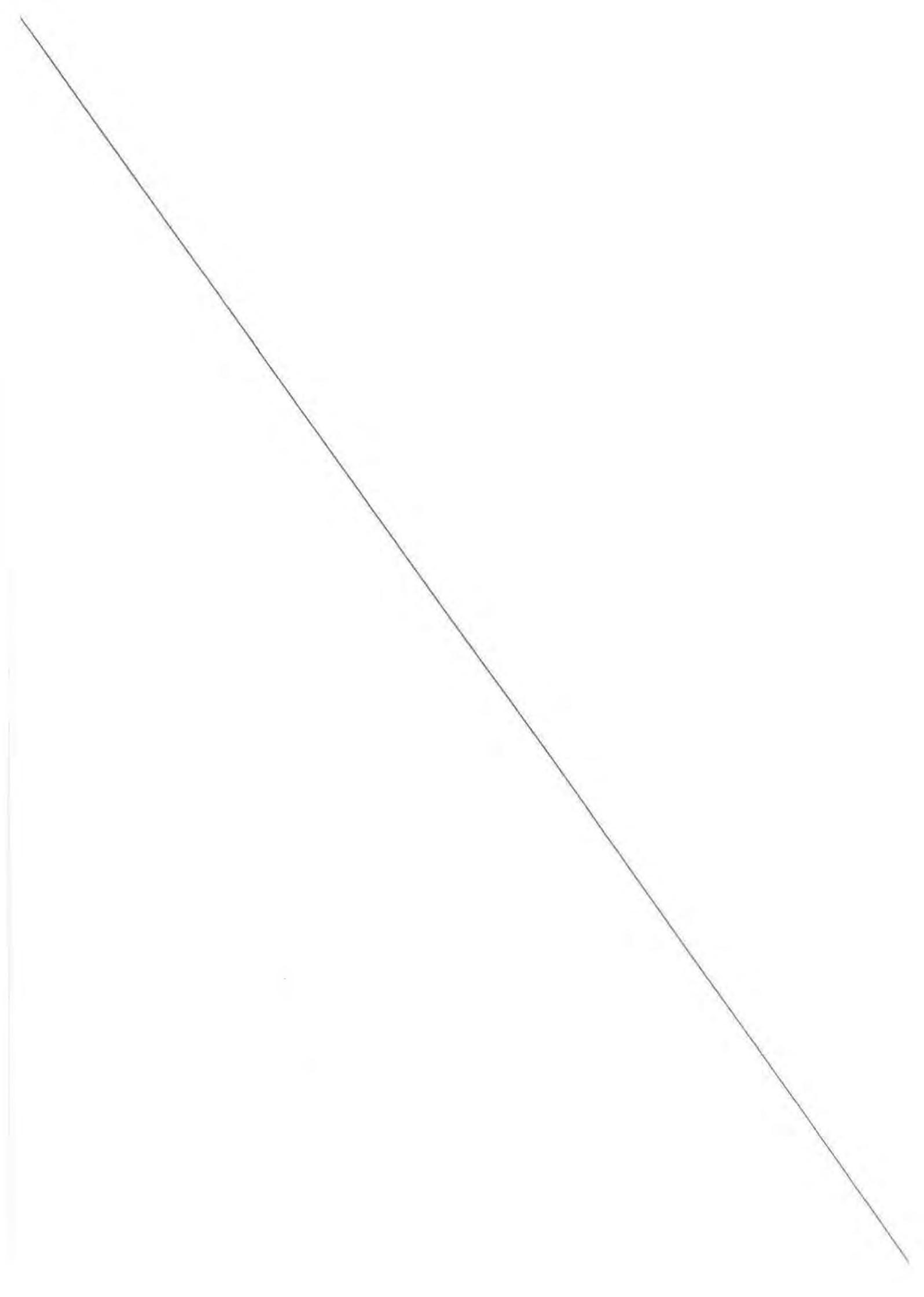
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 504,00 Euros  
Total : 504,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,  
le **4 AVR 2022**  
Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Faouzi BRISIA



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*



Décision n° 176 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par  
, 95400 Villiers-le-Bel (Val-d'Oise) et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 15 ans à compter du **24/02/2022** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **24/02/2022** et jusqu'au **23/02/2037**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 1402,00 euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

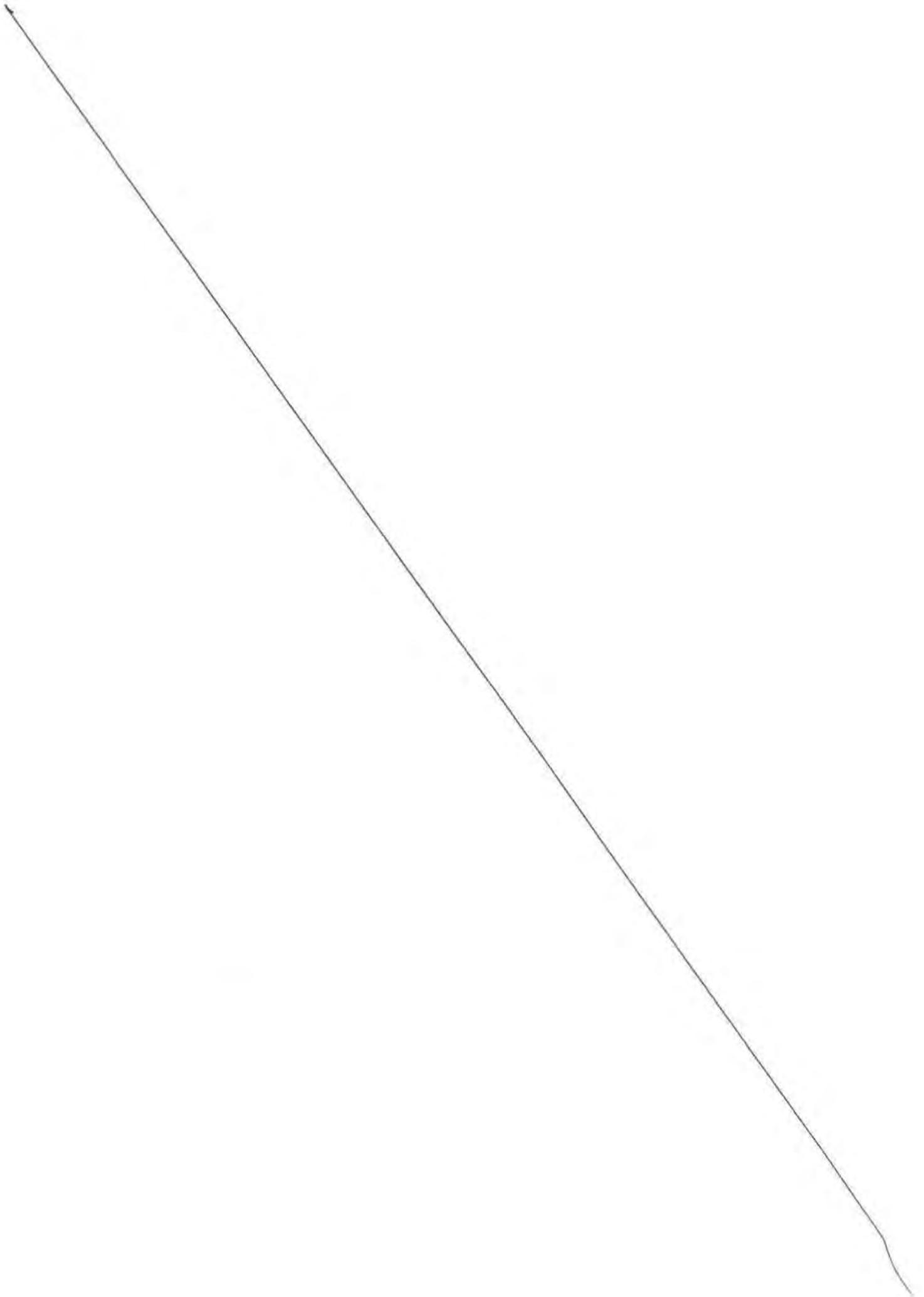
**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 1402,00 Euros  
Total : 1402,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,  
le - 4 AVR. 2022  
Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué  
Faouzi BRUNO



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*



Décision n° 177 /2022

## CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal afin d'y conserver la sépulture familiale des membres de sa famille.

### DÉCIDE

**Article premier** - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **30 ans** à compter du **02 avril 2020** de **2 mètres superficiels**.

**Article 2** - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 02 avril 1990 prenant effet le **02 avril 2020** et expirant le **1er avril 2050**.

**Article 3** - La concession est accordée moyennant la somme totale de 504,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

**Article 4** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 5** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

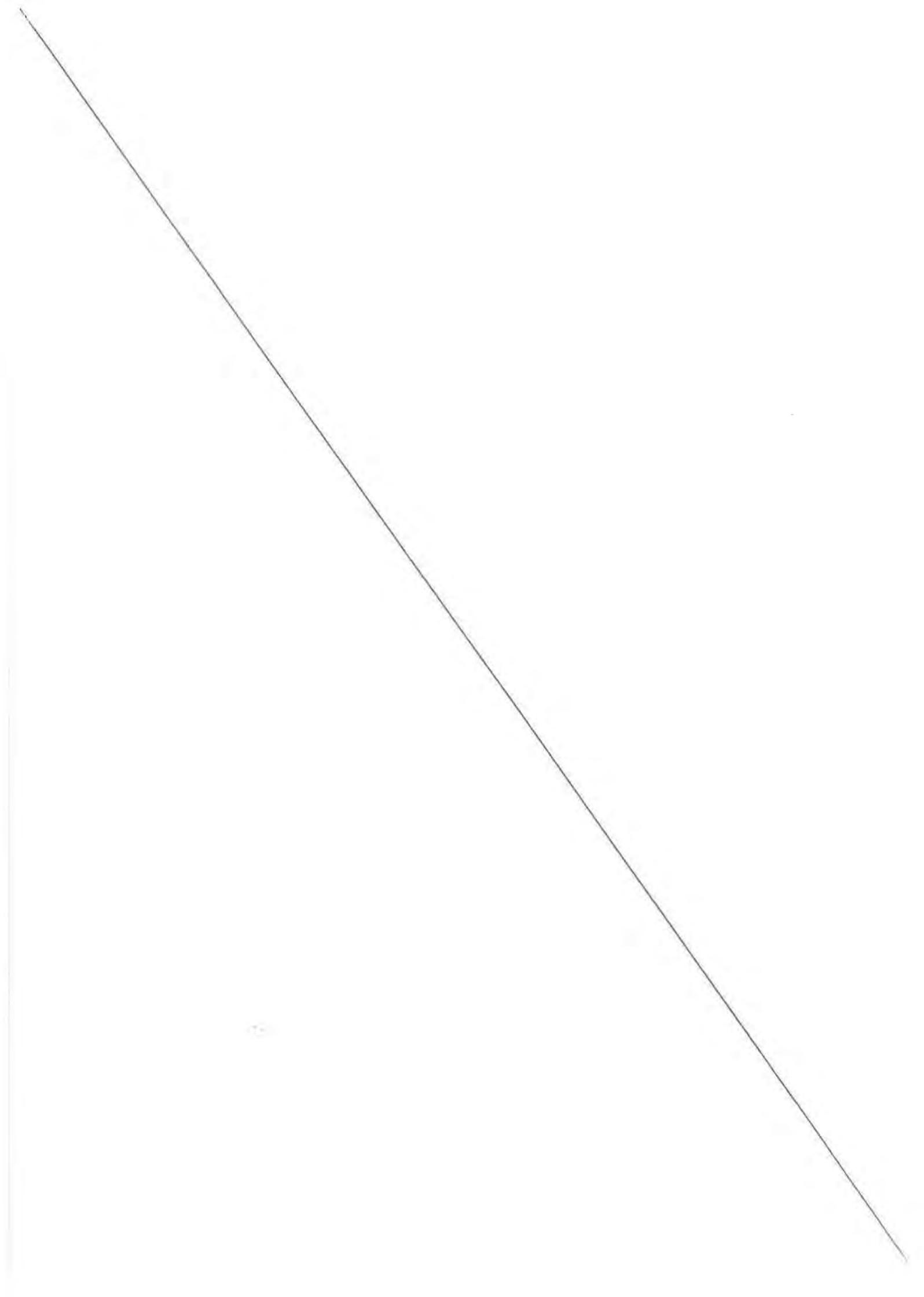
Montant : 504,00 Euros  
Total : 504,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL  
Le - 4 AVR. 2022

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Faouzi BRISKI



*NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.*



**ANNULE ET REMPLACE de la décision n°2022/130 du 21 février 2022 pour erreur matérielle sur le numéro du marché**

**DECISION DU MAIRE n° 2022/178**

**Avenant n°1 – Groupement de commandes pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 2 C : Assurance responsabilité civile et risques annexes grands comptes (Marché n°2020/04)**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le groupement de commandes n°2020/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 2 C : Assurance responsabilité civile et risques annexes grands comptes, passé sous forme d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum, ni maximum, entre la Ville de Villiers-le Bel et la société SMACL, 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9,

CONSIDERANT, la cotisation provisionnelle émise pour l'exercice 2020 s'élevant à la somme de 10 803,53 € HT.

CONSIDERANT, la cotisation définitive pour l'exercice 2020 s'élevant à la somme de 10 929,46 € HT.

CONSIDERANT, la nécessité de mettre à jour et de prendre en compte la cotisation définitive pour l'exercice 2020.

CONSIDERANT la nécessité de faire un ANNULE ET REMPLACE de la décision n°2022/130 du 21 février 2022. Le numéro de marché (019/056) indiqué dans la décision n°2022/130 est erroné. Il s'agit du marché n°2020/04.

## DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu un avenant n°1 au groupement de commandes n°2020/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 2 C : Assurance responsabilité civile et risques annexes grands comptes, entre la Ville de Villiers-le Bel et la société SMACL, 141, avenue Salvador Allende – CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

**Article 2** – Cet avenant n°1 a pour objet de mettre à jour et de prendre en compte la cotisation définitive pour l'exercice 2020 et de modifier le numéro de marché indiqué dans la décision n°2022/130 du 21 février 2022.

**Article 3** – Cet avenant n°1 est d'un montant de 125,93 € HT soit 137,26 € TTC.

**Article 4** – Le présent avenant n°1 prendra effet dès la notification.

**Article 5** –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 05/04/2022

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAN  
Pour le Maire  
L'adjointe déléguée  
Laetitia KILIAN



**ANNULE ET REMPLACE** de la décision n°2022/127 du 18 février 2022 pour erreur matérielle sur le numéro du marché

**DECISION DU MAIRE n° 2022/ 179**

**Avenant n°1 – Groupement de commandes -Marchés d'assurance- Lot 3C : Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes (Marché n°2020/04)**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU le groupement de commandes n°2020/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 3C : Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes, passé sous forme d'accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum, ni maximum, entre la Ville de Villiers-le Bel et le courtier d'assurance ASSURANCES SECURITE, 64 ES Avenue Kennedy – 59000 LILLE,

CONSIDERANT, la nécessité de régulariser le montant de la cotisation au titre de l'année 2021.

CONSIDERANT la nécessité de faire un ANNULE ET REMPLACE de la décision n°2022/127 du 18 février 2022. Le numéro de marché (019/056) indiqué dans la décision n°2022/127 est erroné. Il s'agit du marché n°2020/04.

## DECIDE

**Article 1** – Il sera conclu un avenant n°1 au groupement de commandes n°2020/04 pour les assurances incendie accidents et risques divers (IARD) - Lot 3C : Assurance flotte automobile et risques annexes Grands Comptes entre la Ville de Villiers-le Bel et le courtier d'assurance ASSURANCES SECURITE, 64 ES Avenue Kennedy – 59000 LILLE.

**Article 2** – Cet avenant n°1 a pour objet de régulariser le montant de la cotisation au titre de l'année 2021 et de modifier le numéro de marché indiqué dans la décision n°2022/127 du 18 février 2022.

**Article 3** – Cet avenant n°1 est d'un montant de 2 239,22 € HT soit 3 535,68 € TTC.

**Article 4** – Le présent avenant n°1 prendra effet dès la notification.

**Article 5** –Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 05/04/2022

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Laetitia KILINC



**DECISION DU MAIRE n° 180 /2022**

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «Roy s'endort winter's tale»**

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

**DECIDE**

**Article 1-** Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec l'association la force des choses représenté par Monsieur Dominique MULLER en sa qualité de Président, domiciliée au 3 rue tourneloup - F - 71000 Mâcon et la compagnie A.C.T.A représentée par Madame Emma LAMOTHE en sa qualité d'administratrice, domiciliée au 4 rue Léon Blum 95400 Villiers-le-Bel pour 2 représentations du spectacle «roy s'endort winter's tale» le mercredi 16 mars 2022 à 9h30 et 15h à la maison Jacques-Brel 44 avenue Pierre-Sémard 95400 Villiers-le-Bel.

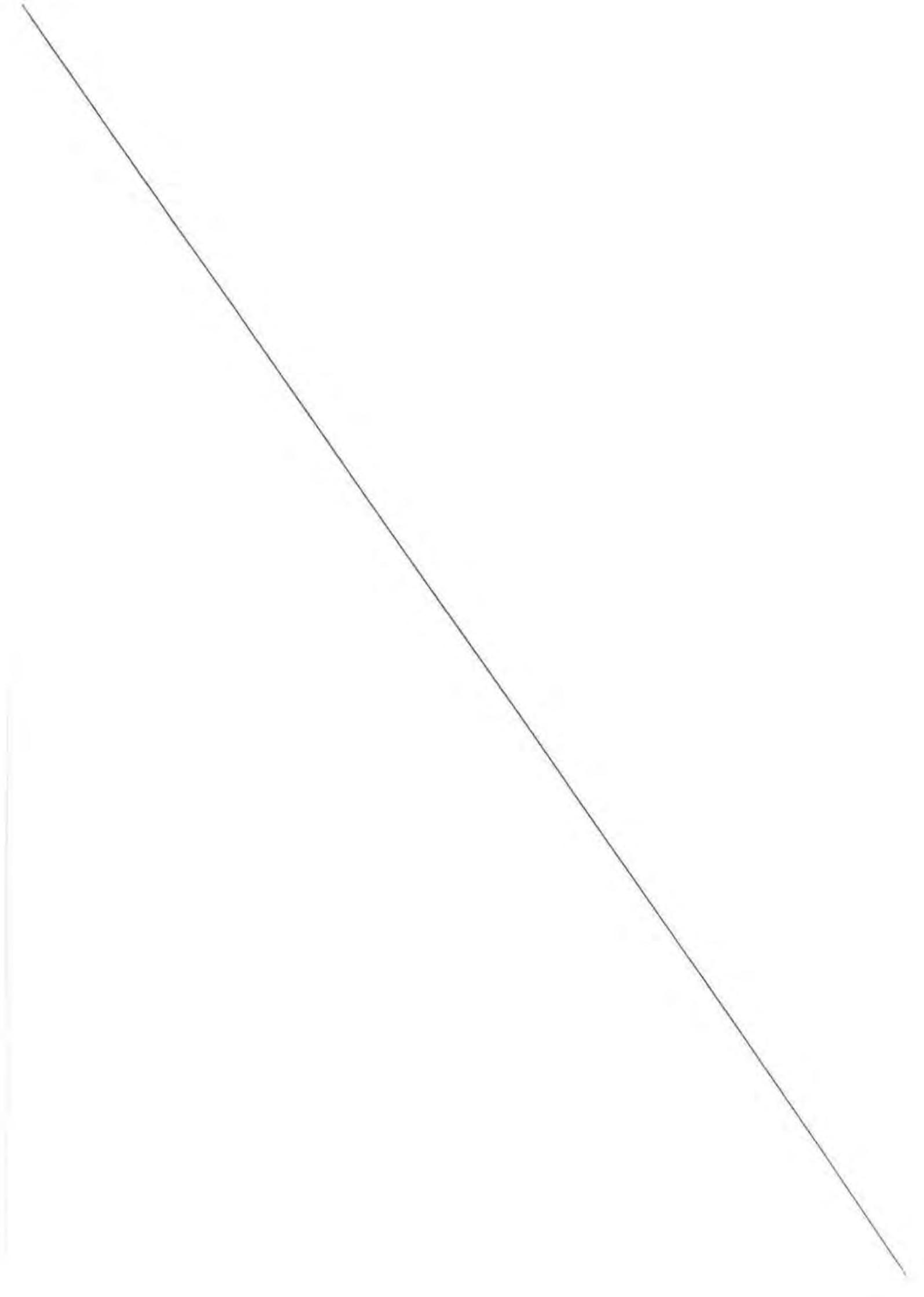
**Article 2-** Le montant de la prestation s'élève à 0 €

**Article 3-** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 07/04/2022

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
Christian BALOSSA





# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

## **DECISION DU MAIRE n° 181 / 2022**

**Objet : Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle COMPAGNIE ZEBULINE**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

### **DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre de la clôture de la semaine de l'égalité organisée par la ville de Villiers-le-Bel, un contrat de cession sera conclu avec la compagnie ZEBULINE, représentée par Franck DELAUNAY en sa qualité de président et domicilié au 77 rue des Cités 93 300 Aubervilliers pour la représentation du spectacle PIERRE LAPIN est une femme, le samedi 12 mars à 16h00 à l'espace Marcel Pagnol.

**Article 2** – Le montant total de la prestation s'élève à 1 846€ TTC. Le tarif comprend le spectacle (1450 euros), les frais pour les personnes supplémentaires selon la jauge de la salle (280 euros), les frais de déplacements (80 euros) et les frais de repas (36 euros).

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 19.04.2022

Le Maire

**Jean-Louis MARSAC**







Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

## DECISION DU MAIRE N° 2022/187

**Objet : Demande de subvention au titre du Contrat d'Aménagement Régional 2022-2025 pour les travaux d'Aménagement des espaces publics Germaine Richier et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDERANT** la possibilité de pouvoir bénéficier de subventions au titre du Contrat d'Aménagement Régional 2022-2025,

**CONSIDERANT** la volonté de proposer les opérations de travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel,

**CONSIDERANT** que le montant des deux opérations proposées au Contrat d'Aménagement Régional s'élève à la somme globale de 3 112 146,00 € HT répartie comme suit :

Travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier, tranche réalisation des voiries et espaces verts : 2 271 961,00 € HT

Travaux de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel : 840 185,00 € HT

## DECIDE

**Article 1** – De solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution de la subvention maximale conformément au règlement des contrats d'aménagement régional pour les opérations de travaux d'aménagement des espaces publics Germaine Richier et de réhabilitation de l'ancienne trésorerie publique afin d'y relocaliser le Centre Communal d'Action Sociale de Villiers le Bel.

**Article 2** - De programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

**Article 3** – De s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- sur le plan de financement annexé.
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur.
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.



- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Article 4** - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 12/04/2027  
Le Maire,  
Jean-Louis Marsac



Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée  
Djida DJALLALI-TECHTACH



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

**Décision du Maire n°2022/183**

**Objet : Convention de prestations de services de réalisation d'ateliers pratiques de sensibilisation à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupéry**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des ateliers pratiques de sensibilisation à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupéry

CONSIDERANT la proposition de l'Association ECLAT DES GESTES, 7 rue Léo Lagrange, 95400 Villiers le Bel,

## DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec l'Association ECLAT DES GESTES, ayant pour objet la mise en place d'ateliers pratiques de sensibilisation à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupéry.

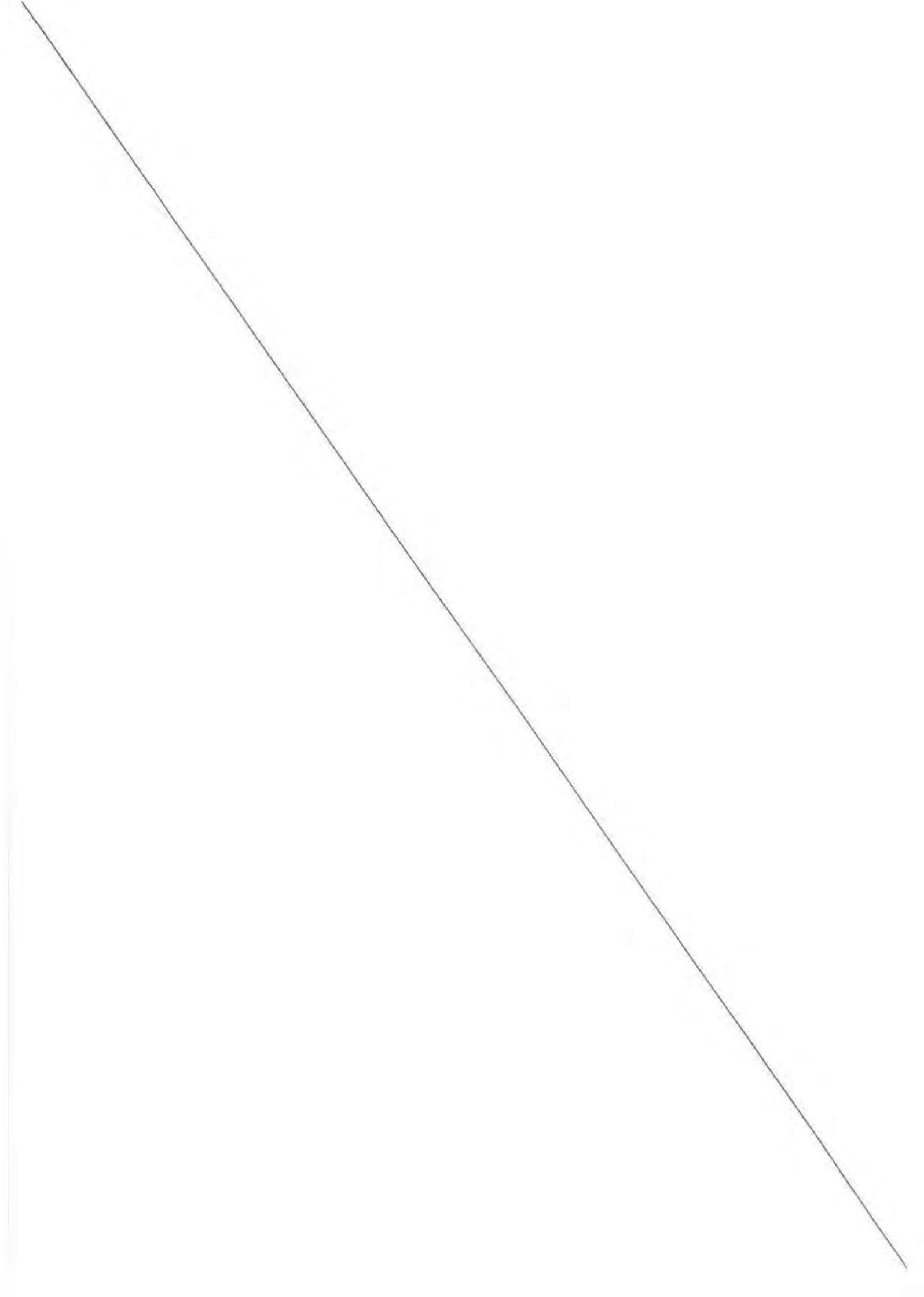
Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 1 020€ total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – La présente convention a pris effet le 7 mars jusqu'au 30 mai 2022.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



Laetitia Kilinc  
Déléguée



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

## Décision du Maire n°2022/184

**Objet : Convention de prestations de services de réalisation d'ateliers de lecture à voix haute et rencontres-débats dans le cadre du projet citoyenneté et identité (cité éducative) en direction des collégiens du collège Léon Blum**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des ateliers de lecture à voix haute et rencontres-débats dans le cadre du projet citoyenneté et identité (cité éducative) en direction des collégiens du collège Léon Blum,

CONSIDERANT la proposition de l'Association COLLECTIF FUSION, 3Bis Boulevard Carnot, 95400 Villiers le Bel,

## **DECIDE**

Article 1 – Il sera conclu une convention avec l'Association COLLECTIF FUSION, ayant pour objet la mise en place d'ateliers de lecture à voix haute et rencontres-débats dans le cadre du projet citoyenneté et identité (cité éducative) en direction des collégiens du collège Léon Blum.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 1 260€ total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

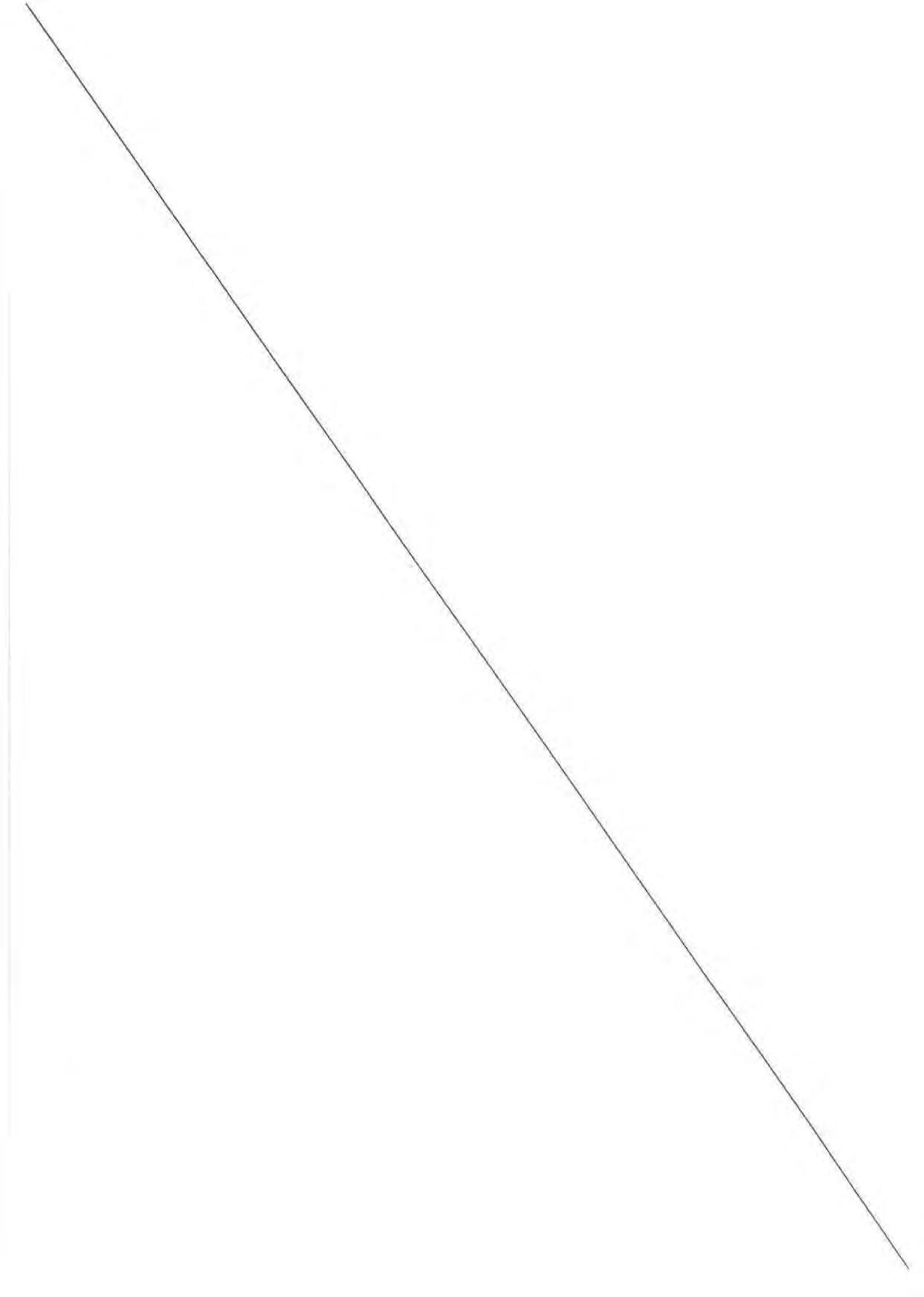
Article 3 – La présente convention a pris effet le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 30 mai 2022.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 13/04/2022

Maire,  
Jean-Louis Marsac  
Vice-déléguée  
Laetitia Kilinc





# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

## Décision de Maire n°2022/185

**Objet : Contrat de prestations de services d'entretien du transpalette électrique T20- Fenwick**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité de faire contrôler le transpalette électrique T20,

CONSIDERANT la proposition de la société FENWICK, Linde IDF Nord, BP75, 95503 Gonesse Cedex,

## **DECIDE**

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la Société FENWICK, ayant pour objet l'entretien du transpalette T20.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 430.68€ HT soit 516.82€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

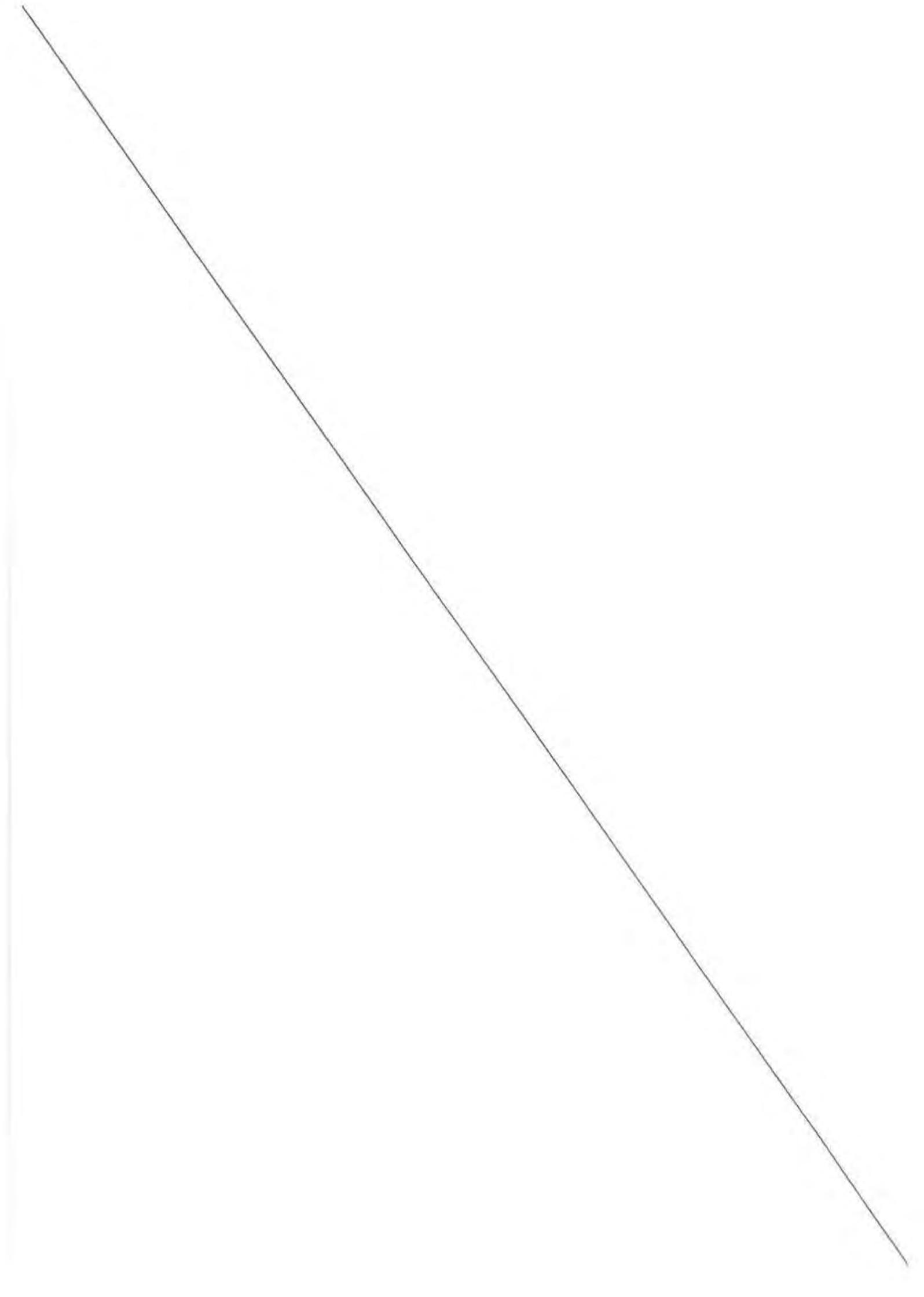
Article 3 – Le présent contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> mars 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



le Bel, le 13/04/2022.

Jean-Louis Marsac  
Val d'Oise  
Laetitia Kilinc



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

## Décision du Maire n°2022/186

**Objet : Convention de prestations de services de formation professionnelle portant sur la mise en place de laboratoires à destination des agents d'accueil afin de « développer des aptitudes face aux situations difficiles » :**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des laboratoires à destination des agents d'accueil afin de « développer des aptitudes face aux situations difficiles »,

CONSIDERANT la proposition de la société SELEC PLUS, 46 bis avenue du Maine, 75015 Paris,

## **DECIDE**

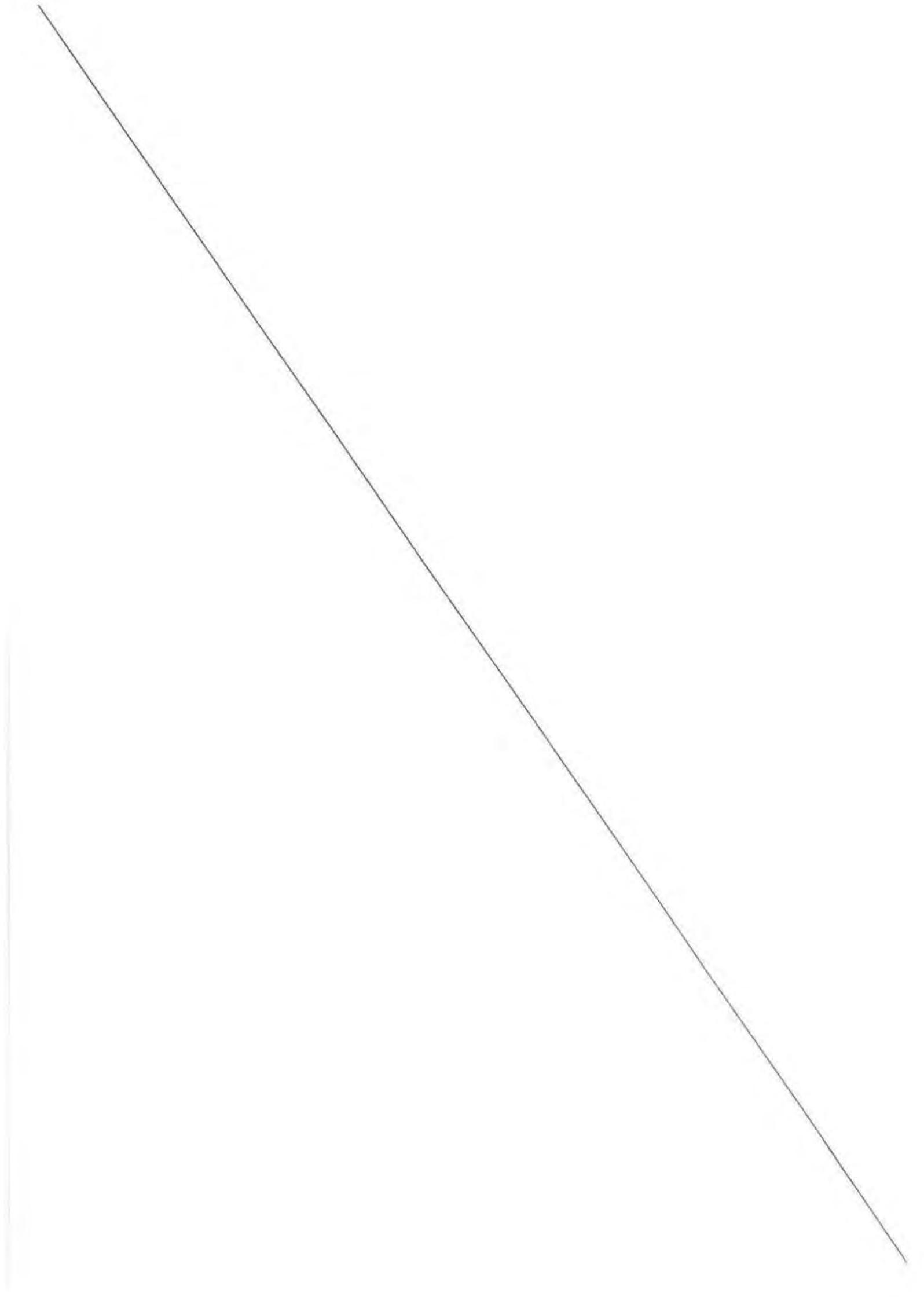
Article 1 – Il sera conclu une convention avec SELEC PLUS, ayant pour objet la mise en place de laboratoires à destination des agents d'accueil afin de « développer des aptitudes face aux situations difficiles ».

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 1 800€ total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

Article 3 – La présente convention prendra effet du 10 mai jusqu'au 29 novembre 2022.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

 Villiers le Bel, le 13/04/2022.  
Maire  
Jean-Louis Marsac  
Déléguée  
Laetitia Kilinc



**ville de Villiers-le-bel**  
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

**Décision du Maire n°2022/187**

**Objet : Convention de prestations de services de formation professionnelle portant sur la mise en place de laboratoires de développement managérial « gestion des situations complexes »**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des laboratoires de développement managérial « gestion des situations complexes »,

CONSIDERANT la proposition de la société SELEC PLUS, 46 bis avenue du Maine, 75015 Paris,

## DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec SELEC PLUS, ayant pour objet la mise en place de laboratoires de développement managérial « gestion des situations complexes ».

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 12 650€ total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

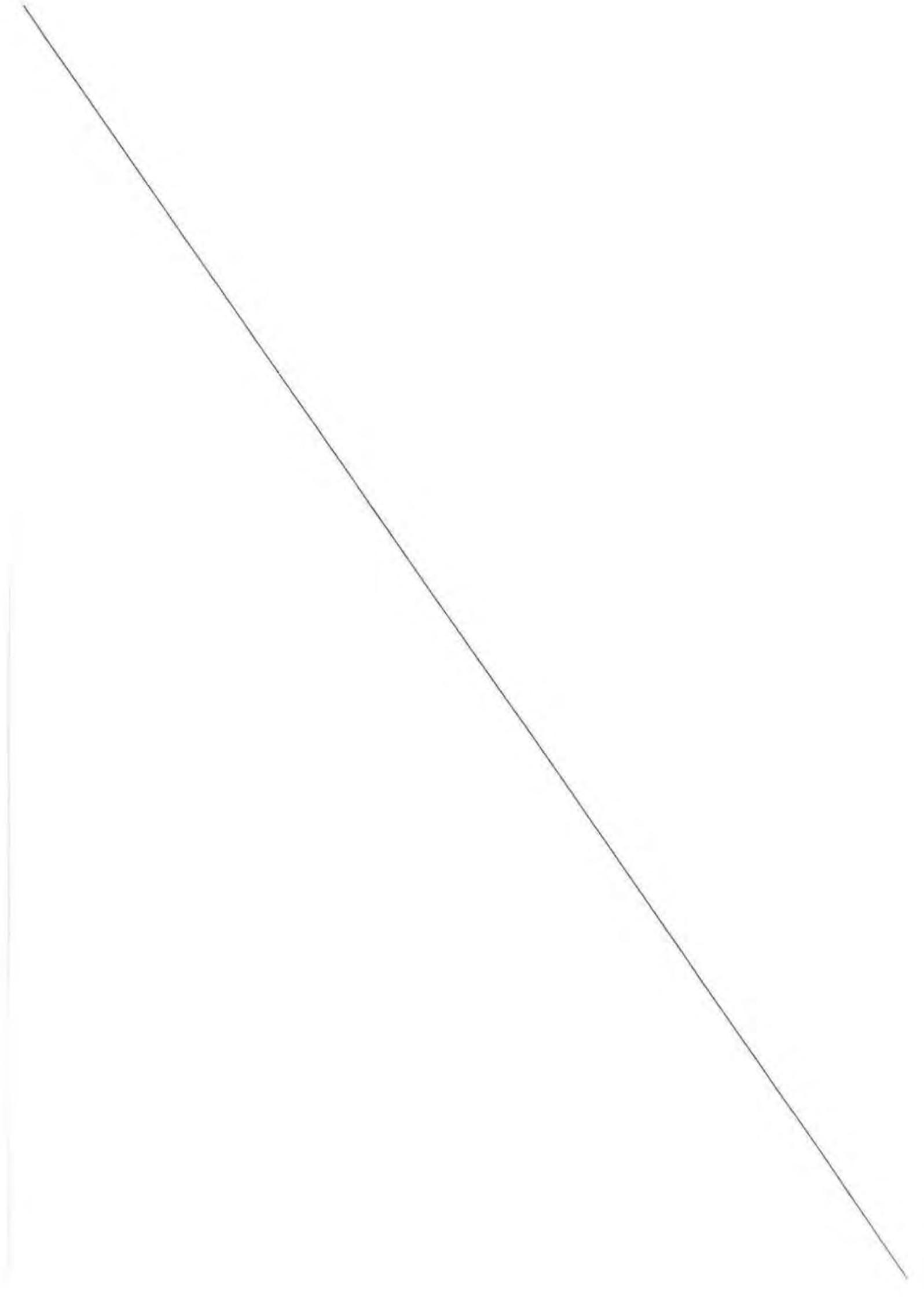
Article 3 – La présente convention prendra effet du 20 mai jusqu'au 20 octobre 2022.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



Villiers le Bel, le 13/06/2022.

Le Maire,  
Louis Marsac  
L'adjoint déléguée  
Laetitia Kilinc



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

Décision du Maire n°2022/188

**Objet : Convention de prestations de services de réalisation d'ateliers d'expression artistiques dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Léon Blum**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de mettre en place des ateliers d'expression artistiques dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Léon Blum,

CONSIDERANT la proposition de l'Association ART TOT, 4 rue Scribe, 95400 Villiers le Bel,

## DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec l'Association ART TOT, ayant pour objet la mise en place d'ateliers d'expression artistiques dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Léon Blum.

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 1 200€ total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujéti à la TVA.

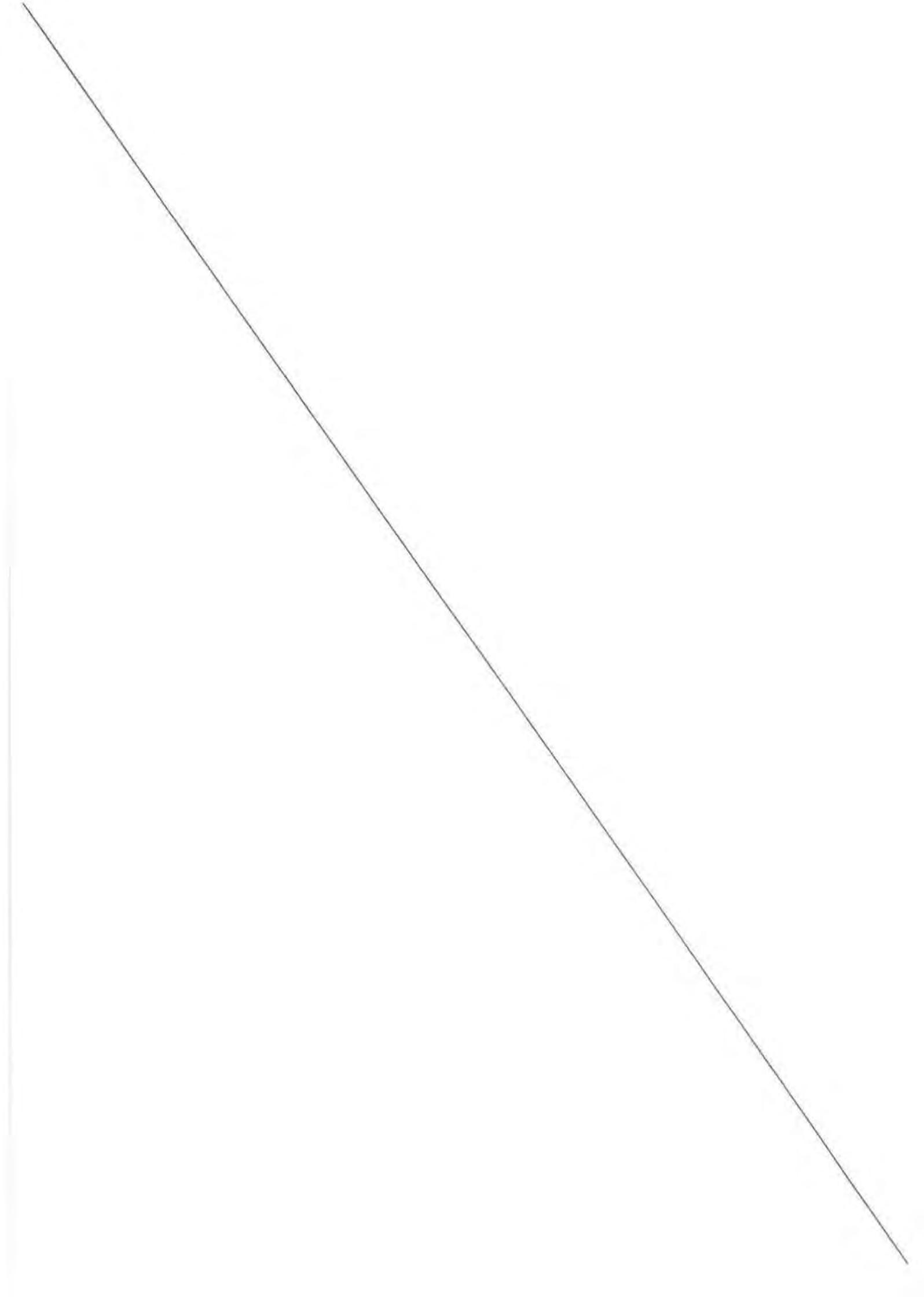
Article 3 – La présente convention a pris effet le 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 30 mai 2022.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



Villiers le Bel, le 13/09/2022.

Le Maire,  
Jean-Louis Marsac  
L'adjointe déléguée  
Laetitia Kilinc



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

## Décision du Maire n°2022/182

**Objet : Contrat de prestations de services de maintenance des applications d'état civil Siècle, Siècle image, Siècle Comedec, Avenir, Décennie**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance des applications d'état civil Siècle, Siècle image, Siècle Comedec, Avenir, Décennie,

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD SOLUTION, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse,

## **DECIDE**

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société LOGITUD SOLUTION ayant pour objet la maintenance des applications d'état civil Siècle, Siècle image, Siècle Comedec, Avenir, Décennie.

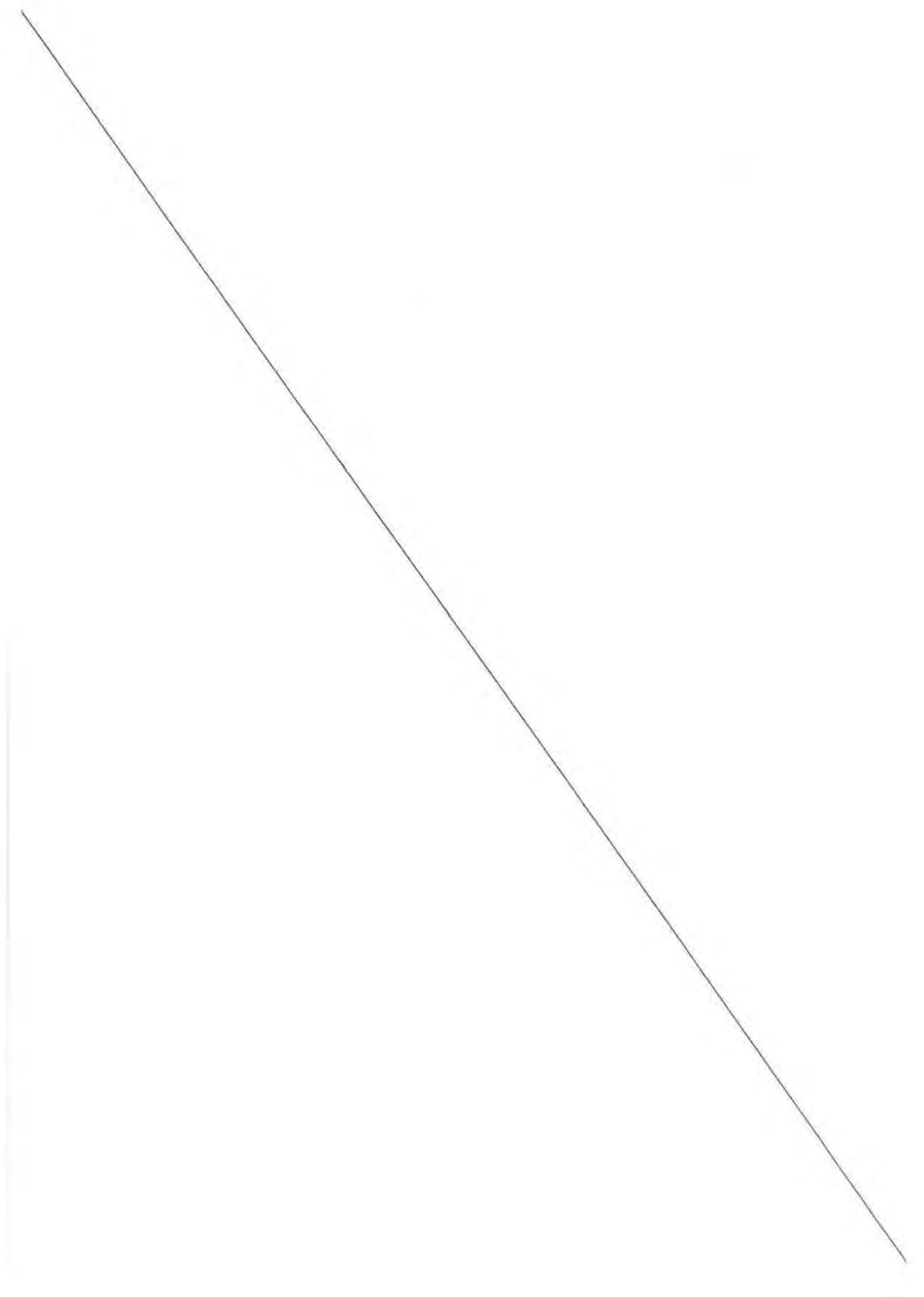
Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 1 965.48€ HT soit 2 358.57€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Villiers le Bel, le 13/09/2022  
Le Maire,  
Jean-Louis Marsac  
Le Maire délégué  
Laetitia Kilinc





# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

## Décision du Maire n°2022/190

**Objet : Contrat de prestations de services de maintenance des applications de la Police Municipale, Municipol et Canis**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance des applications de la Police Municipale, Municipol et Canis

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD SOLUTION, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse,

## **DECIDE**

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société LOGITUD SOLUTION ayant pour objet la maintenance des applications de la Police Municipale, Municipol et Canis.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 979.40€ HT soit 1 175.28€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

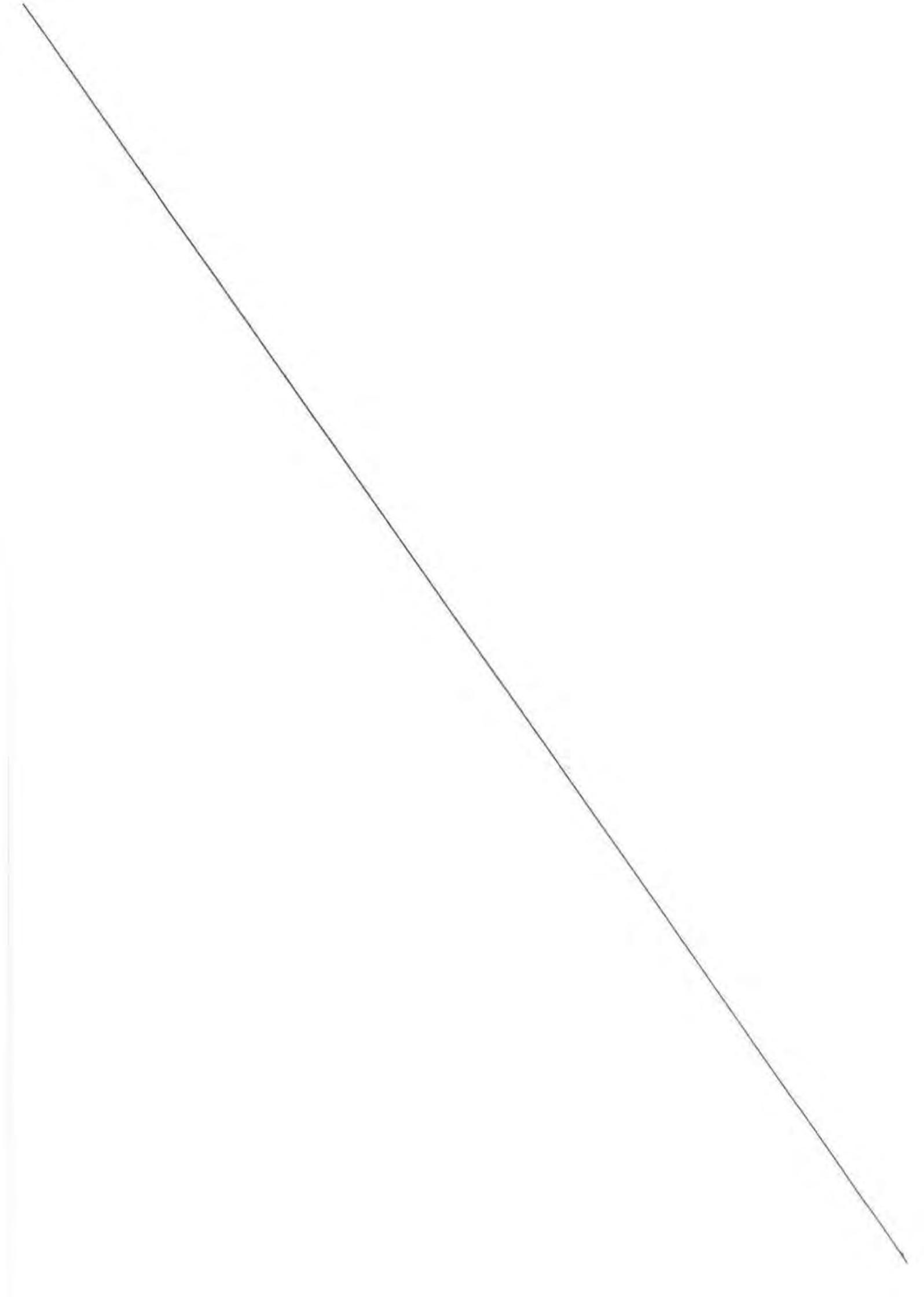
Article 3 – Le présent contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 13/04/2022



Maire  
Jean-Louis Marsac  
Déléguée  
Laetitia Kilinc



# ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles  
IC

**Décision du Maire n°2022/131.**

**Objet : Contrat de prestations de services de maintenance du logiciel SHERPA**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance du logiciel SHERPA,

CONSIDERANT la proposition de la société SOGELINK, 131 Chemin du Bac à Traille, 69647 Caluire Cedex,

## DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société SOGELINK ayant pour objet la maintenance du logiciel SHERPA.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 1 221.29€ HT soit 1 465.55€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

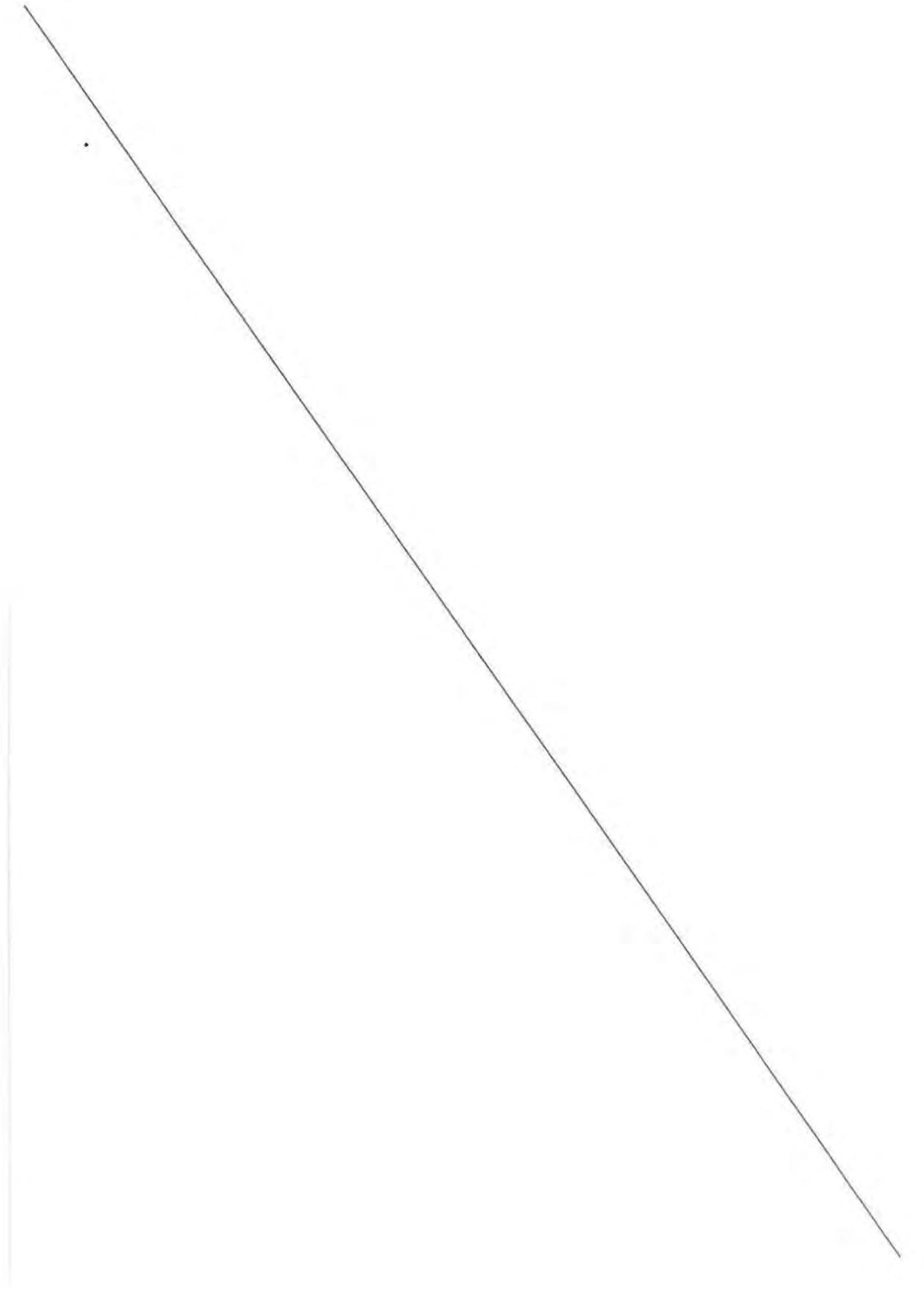
Article 3 – Le présent contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



A Villiers le Bel, le 13/04/2022.

Le Maire,  
Jean Louis Marsac  
L'adjoint déléguée  
Laetitia Kilinc



**DECISION DU MAIRE**

N° 2022 / 003 – AH – Régie principale de recettes – Modification des modes de recouvrement

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la décision n°2021/59 portant création d'une régie principale de recettes auprès de la Mairie de Villiers-le-Bel ;

Vu la nécessité de modifier les modes de recouvrement de la régie principale de recettes auprès de la Mairie de Villiers-le-Bel ;

Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 28 mars 2022 ;

**DECIDE**

ARTICLE 1 : L'article 6 de l'acte constitutif de de la régie principale de recettes auprès de la Mairie de Villiers-le-Bel (décision n°2021/59), est modifié de la manière suivante :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques;
- 2° : carte bancaire;
- 3° : espèces;
- 4° : CESU ;
- 5° : Télépaiement (internet)
- 6° : Prélèvement automatique

ARTICLE 2 : Toutes les autres clauses de cet acte demeurent applicables.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Ampliation sera remise à Monsieur le Sous-Préfet du Val d'Oise, et Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,

Fait à Villiers le Bel le 13/04/2022

Avis conforme de Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques,



A faint, illegible signature and stamp are visible on the left side of the page, partially obscured by a vertical line.

Le Maire,  
**Jean-Louis MARSAC**

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
**Djida DIALLAN-TEHTACH**



A faint circular stamp and a signature are visible on the right side of the page, partially obscured by a vertical line.

**Commune de Villiers-le-Bel**  
**Recueil des actes administratifs**  
**Du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022**  
**N°6/2022**

**ARRETES DU MAIRE**



Commune de Villiers-le-Bel  
Recueil des actes administratifs  
Du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2022  
N°6/2022

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
128/2022	01/04/2022	Autorisant le raccordement au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Référence Dossier : PC 95 680 18 000 12 M01)
129/2022	04/04/2022	Tournage série « BRI »
130/2022	04/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation rue de Paris
131/2022	06/04/2022	Portant réglementation du stationnement et de la circulation des rues « rue Gambetta (D370), rue Louise Michel, rue du Pressoir et rue de la République »
132/2022	11/04/2022	Arrêté modificatif des présidents de bureaux de vote
133/2022	13/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire n° PC 95680 21 00025 - 11 avenue des Entrepreneurs
134/2022	13/04/2022	Arrêté accordant un permis de construire n° PC 95680 21 00029 - 42 avenue Pierre Sépard
135/2022	13/04/2022	Portant réglementation du stationnement 2 rue JEAN DE LA FONTAINE
136/2022	13/04/2022	Portant réglementation du stationnement et de la circulation 178 AV Pierre SEMARD et rue de la POSTE
137/2022	13/04/2022	Portant réglementation du stationnement et de la circulation 2 Av. des TISSONVILLIERS
138/2022	13/04/2022	Portant réglementation du stationnement et de la circulation ruelle BARBIER
140/2022	14/04/2022	Délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1er Adjointe au Maire, pour la période du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus
141/2022	14/04/2022	Délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire, pour la période du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus
142/2022	14/04/2022	Portant autorisation de mise ne service de 3 grues ruelle des OULCHES, rue T.COUTURE, ruelle de la CEINTURE
143/2022	14/04/2022	Prolongation arrêté 220/21 Mise ne place d'une desserte de chantier rue de la POSTE



**REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE**

JL/DJ

Arrêté n° 128 / 2022

**AUTORISANT LE RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES D'UN ÉTABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (Référence Dossier : PC 95 680 18 000 12 M01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2213-1 relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L1331-1 à L1331-16,

Vu le Règlement d'Assainissement du SLAH adopté le 8 février 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 adoptant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, délimité sur le territoire de la commune de Villiers le Bel,

Vu la demande de raccordement par laquelle ICADE PROMOTION demande à raccorder les eaux usées et les eaux pluviales au réseau de collecte actuellement privé mais qui sera de domanialité publique après rétrocession prochaine à la commune,

Adresse des travaux :

Pour les eaux usées, rue Hélène BERTEAUX et impasse zone de parking à Villiers-le-Bel,

Pour les eaux pluviales, rue Niki SAINT-PHALLE à Villiers-le-Bel,

Considérant que dans la zone des travaux, l'assainissement est de type séparatif,

Considérant la présence d'un réseau d'eaux usées (Ø 200 mm) rue Hélène BERTEAUX et d'un réseau d'eaux pluviales (Ø 300 mm) rue Niki SAINT-PHALLE.

**ARRETE**

**Article 1 - Localisation du branchement**

Le pétitionnaire nommé précédemment est autorisé à raccorder l'EHPAD :

- au réseau d'eaux usées (Ø 200 mm) actuellement privé mais qui sera de domanialité publique après rétrocession prochaine à la commune et à y déverser ses eaux usées, sous réserve de l'observation du présent arrêté.

**Article 2 - Conditions d'exécution des travaux**

Conformément au décret 2011 – 1241 en date du 5 octobre 2011, l'entreprise chargée des dits travaux devra prévenir, 9 jours à l'avance, par Déclaration d'Intention de Commencer les Travaux (DICT) le Service d'Assainissement du SLAH afin de connaître l'emplacement de ses ouvrages.

**En ce qui concerne les eaux usées :** Une boîte de raccordement sur trottoir, en limite de propriété, permettra l'accès au réseau. Ce regard de visite aura des dimensions intérieures de 50 cm x 50 cm et sera recouvert par un tampon hermétique en fonte.

La canalisation de branchement en domaine public sera pour les eaux usées, en fonte, polypropylène SN 16, PRV ou en grès vernissé à collerette d'un diamètre inférieur à celui du réseau collectif mais au minimum de 150mm.

**Le raccordement en domaine public sera effectué par piquage direct sur le regard existant au réseau d'eaux usées, rue Hélène BERTEAUX et au niveau de l'impasse de la zone de parking, avec une chute accompagnée si le raccordement se situe à plus de 50 cm du fil d'eau. Un système anti-reflux devra être installé en domaine privé.**

**En fonction de l'altimétrie de la sortie d'évacuation du réseau privé de l'EHPAD, le raccordement gravitaire pourrait être possible. Dans le cas contraire, une pompe de relevage sera nécessaire.**

**En ce qui concerne les eaux pluviales,** celles-ci seront gérées par lot et donc dirigées vers des ouvrages de rétention et de régulation par lot, d'une capacité totale de l'ordre totale de 510 m<sup>3</sup>, soit 90 m<sup>3</sup> pour le lot A, 70 m<sup>3</sup> pour le lot B, 170 m<sup>3</sup> pour le lot C et 180 m<sup>3</sup> pour le lot D. La régulation sera de l'ordre de 1 l/s.

L'exutoire de cet ouvrage pourra être raccordé par piquage direct, par carottage avec joints étanches, au réseau d'eaux pluviales de la rue Niki SAINT-PHALLE.

Une boîte de raccordement, en limite de clôture, permettra l'accès au branchement.

Ce regard de visite aura des dimensions intérieures de 50 cm x 50 cm et sera recouvert par un tampon hermétique en fonte.

Les canalisations de branchement sous voirie seront, pour les eaux pluviales, en grès vernissé, fonte ou béton à collerette d'un diamètre inférieur à celui du réseau collectif mais au minimum de 150mm.

Le terrassement en domaine public sera autorisé par la commune sous réserve d'obtention d'un arrêté de circulation temporaire.

Les réfections de trottoirs et de voiries seront réalisées sans délais après l'exécution des raccordements et leur contrôle par un technicien du SIAH. Les reconstitutions de voiries et de trottoir seront conformes aux prescriptions établies par la commune lors de la prise de l'arrêté temporaire de circulation.

### **Article 3 - Délai d'exécution**

Le propriétaire dispose d'un délai de deux ans, pour réaliser et obtenir le certificat de conformité de son installation intérieure. Ce délai débute à la date de notification du présent arrêté. Passé ce délai, faute par le propriétaire de respecter ses obligations, le Service d'Assainissement peut, après mise en demeure, procéder d'office et aux frais du propriétaire défaillant à la réalisation des travaux indispensables, ou mettre en œuvre les mesures coercitives prévues par le Code de la Santé Publique.

### **Article 4 - Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

L'autorisation délivrée par le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de verser une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Cette PFAC est due pour le raccordement au réseau collectif d'eaux usées.

Le raccordement se faisant sur un réseau collectif d'eaux usées, le pétitionnaire sera redevable du montant de la PFAC estimé à 143 500 € au profit du SIAH.

### **Article 5 - Contrôle de Conformité**

Le propriétaire s'engage à mettre en conformité l'installation intérieure de son habitation. Il fait en sorte que les eaux usées et les eaux pluviales soient séparées. Un technicien effectue le contrôle des installations privées du pétitionnaire et établit un procès verbal. Ce contrôle de conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que le raccordement au réseau public d'eaux usées se fera avant remblaiement. Le pétitionnaire devra prévenir le service d'assainissement et lui remettre :

- Un plan de récolement des travaux d'assainissement réalisés,
- Le plan de récolement des ouvrages de rétention mis en œuvre ainsi que le profil en long (format papier et informatique)
- La fiche technique du système de régulation mis en place à l'aval des ouvrages,
- Une copie des essais (inspection télévisée, essai de pression, test de compactage, suivant les normes COFRAC) réalisés sur la canalisation de branchement en domaine public.

### **Article 6 - Ampliation**

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

Au Pétitionnaire – Au Service d'Assainissement du S.I.A.H – A la commune

### **Article 7 - Recours – Attribution de juridiction**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique devant l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en sous-préfecture.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le  
Et de la Publication le  
Le Maire de la commune,

Jean Louis MARSAC

Fait à Villiers le Bel, le 11/01/2022

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Maurice MAQUIN**



VOIRIE COMMUNALE

JL/DJ

Permission de voirie n° 129 /2022  
Objet : Tournage série « BRI »

Le Maire de la ville de Villiers-Le-Bel

VU la pétition en date du 07/01/2022

Par laquelle : Monsieur **BAVEREL Benoit** pour le compte de l'équipe de tournage **CHEYENNE FEDERATION**  
Domicilié : 10 rue Royale 75008 PARIS

Demande l'autorisation d'occuper la voie publique pour permettre le tournage de la série « BRI » :  
Du 04/04/2022 au 20/04/2022

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales :

- décret 64-262 du 14/03/1964
- circulaire des 29/12/1964 et 13/09/1966
- règlement départemental du 21/10/1965

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux :

- décret 69-897 du 18/09/1969
- circulaire du 18/12/1989

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

ARRETE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper la voie publique pour permettre le tournage de scène de la série « BRI » faisant l'objet de la demande susmentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous les réserves particulières mentionnées à l'article 2, suivant le planning suivant :

Lundi 4 avril : de 14H30 – 20H30 au Parc des Sports et des Loisirs avenue du champ Bacon, de 19H – 00H00 au n°4 place du 19 Mars 1962 et de 22H00 – 3H00 au n°6 place Berlioz

Mardi 5 avril : de 12H00 – 1H00 au n°4 rue Bourdelle

Mercredi 6 avril : de 16H – 4H au n°4 rue Bourdelle

Jeudi 7 avril : de 16H30 – 4H00 au n°4 rue Bourdelle

Vendredi 8 avril : de 19H – 4H30 au n°4 rue Bourdelle

Lundi 11 avril : de 16H30 – 22H30 au n°1 n°4 et n°7 rue Bourdelle

Mardi 12 avril : de 7H00 – 22H00 au n°1 n°4 et n°7 rue Bourdelle

Mercredi 13 avril : de 8H00 – 19H00 dans le secteur de la Gare et de 17H00 – 21H00 dans le quartier des Carreaux

Jeudi 14 avril : de 7H00 – 19H00 au n°45 Av. Pierre Sénard (Commissariat – intérieur et extérieur)

Vendredi 15 avril : de 7H00 – 13H00 allée de La Cerisaie et rue Faidherbe de 12H00 – 20H00 chemin du Coudray

Lundi 18 avril : de 12H00 – 2H00 au n°4 place des neuf arpents

Mardi 19 avril : de 11H00 – 18H00 Place de la Traverse et place Alphonse Daudet et de 16H00 – 22H00 au n°1 Place de la Traverse et place Alphonse Daudet.

Mercredi 20 avril : de 10H00 – 22H00 au n°1 Place de la Traverse et place Alphonse Daudet.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons, en laissant un passage de 1,40 m minimum pour les piétons.

Le stationnement sera interdit sur toutes les places nécessaires au droit des zones des tournages.

**Article 3 :** La base logistique de l'équipe de tournage sera implantée sur le parking de l'ex hôpital rue du haut du Roy.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée : - au Pétitionnaire,

- au Directeur Général des services de la Mairie,

- à la Police Municipale,

le 4/4/2022

Fait à Villiers-le-Bel, le

Le Maire,

Jean-Louis MARS





Arrêté temporaire n° 130/2022  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE PARIS

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 28/03/2022 émise par EUROVIA demeurant 78 BD DU MARECHAL FOCH 95210 SAINT GRATIEN représentée par Monsieur Godefroy PERRET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réfection de la couche de roulement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2022 au 08/04/2022 RUE DE PARIS

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/04/2022 et jusqu'au 08/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PARIS RD316 dans le sens Paris/Province du PR3 au PR7 et la bretelle RD316C2

- La circulation des véhicules est interdite du 04/04/2022 au 08/04/2022 de 21h00 à 06h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 04/04/2022 au 08/04/2022 de 21h00 à 06h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

A compter du 04/04/2022 jusqu'au 08/04/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant et emprunte l'itinéraire suivant:

Prendre la RD10 Avenue des Erables, avenue du 8 Mai 1945, Chemin d'Ecouen à Bouqueval et RD316.

Les rues suivantes débouchant sur la RD316:

- Rue Julien Boursier
- Rue du Château
- Rue du Docteur Rampont
- Allée de Chantilly

Seront déviées par les rues avoisinantes.

Une déviation pour les lignes de bus sera également mise en place par la RATP ET KEOLIS.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Centre Routier Départemental de Sarcelles.

**Article 4**

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 04/04/2022  
Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Jean-Louis MARSIC



DIFFUSION:

EUROVIA

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

RATP

KEOLIS

pour Madame la Présidente

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

**RUE GAMBETTA (D370), RUE LOUISE MICHEL, RUE DU PRESOIR et RUE DE LA REPUBLIQUE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 09/03/2022 émise par GEOSOND demeurant 565 rue des voeux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI représentée par Monsieur Louison ATTIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de sondages de sols pour le compte de GRAND PARIS AMENAGEMENT, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/04/2022 au 30/04/2022 RUE GAMBETTA (D370), RUE LOUISE MICHEL, RUE DU PRESOIR et RUE DE LA REPUBLIQUE

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 11/04/2022 et jusqu'au 30/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- RUE GAMBETTA (D370)
- RUE LOUISE MICHEL
- RUE DU PRESOIR
- RUE DE LA REPUBLIQUE

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 15 mètres, la journée ;
- Le stationnement des véhicules est Interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur 4 places de stationnement par zone de sondage. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GEOSOND.

### Article 3

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

### Article 4

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 6/4/2022  
Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



***DIFFUSION:***  
***GEOSOND***  
***Police Municipale***  
***Les Services Techniques***  
***Les pompiers***  
***La Police Nationale***  
***le SIGIDURS***  
***RATP***  
***KEOLIS***

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

ARRETE n° : 132/2022

**Objet : Arrêté municipal modificatif déterminant les Présidents de bureaux de vote pour l'élection du Président de la République du 24 avril 2022.**

Le Maire de la commune de Villiers-le-Bel,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu les dispositions du code électoral et l'article R43 alinéa 1 qui dispose que « les bureaux de vote sont présidés par les maires, adjoints et conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune ».

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-303 en date du 31 août 2021 fixant la liste des bureaux de vote dans le Val d'Oise et divisant la commune en 13 bureaux de vote,

## ARRETE

**Article 1 : Lors du 2<sup>ème</sup> tour de l'élection du Président de la République du 24 avril, les bureaux de vote sont présidés par :**

Bureau de vote n°1	Monsieur Faouzi BRIKH
Bureau de vote n°2	Monsieur Maurice BONNARD
Bureau de vote n°3	Madame Laetitia KILINC
Bureau de vote n°4	Madame Mariam CISSE
Bureau de vote n°5	Monsieur Christian BALOSSA
Bureau de vote n°6	Madame Géraldine MEDDA
Bureau de vote n°7	Monsieur Maurice MAQUIN
Bureau de vote n°8	Madame Sabrina MORENO
Bureau de vote n°9	Madame Djida TECHTACH
Bureau de vote n°10	Madame Térésa EVERARD
Bureau de vote n°11	Monsieur Daniel AUGUSTE
Bureau de vote n°12	Madame Carmen BOGHOSSIAN
Bureau de vote n°13	Madame Rosa MACEIRA

**Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est transmise à Monsieur le sous-Préfet de Sarcelles.**

A Villiers-le-Bel le 11 AVR. 2022

Le Maire  
Jean-Louis MARSAC





**ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

**DOSSIER N° PC 95680 21 00025**

déposé le : 13/10/2021

par : HOME FOOD

représentée par Monsieur Osman INCE

demeurant :

95400 VILLIERS LE BEL

pour : Changement de sous-destination avec modification des façades d'un magasin de meuble en restaurant.

sur un terrain sis : 11 Avenue des Entrepreneurs  
95400 VILLIERS LE BEL.

cadastre : AR249

**SURFACE DE PLANCHER**

existante commerce : 345,40 m<sup>2</sup>

supprimée par changement de sous-destination commerce : 345,40 m<sup>2</sup>

créée par changement de sous-destination restauration : 345,40 m<sup>2</sup>

**Soit un totale de 345,40 m<sup>2</sup> après travaux**

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 13/10/2021, et affichée le 13/10/2021 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 16/12/2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 291/2020 en date du 15/07/2020, donnant délégation de signature à Monsieur Allaoui HALIDI, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre 2007 approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 adoptant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, délimité sur le territoire de la commune de Villiers le Bel ;

Vu le Règlement d'Assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, adopté le 23 juin 2004; et approuvé par la commune le 28 septembre 2004 ;

Vu la carte départementale d'aléas comme potentiellement sensibles au phénomène de retrait-gonflement ;  
Vu l'arrêté préfectoral daté du 17/05/2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villiers-Le-Bel ;  
Vu la délibération du conseil municipal datée du 28/11/2014 qui fixe le taux de la Taxe d'Aménagement ;  
Vu l'avis **favorable** avec prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Incendie et de Secours en date du 25 janvier 2022 ;  
Vu l'avis **favorable** avec prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité, en date 14 décembre 2021 ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**.

**Article 2 :** L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

La nature et la couleur des matériaux seront conformes aux plans et documents joints au dossier.

Les canalisations d'eau potable seront raccordées au réseau public.

Les Eaux Usées : seront obligatoirement raccordées au réseau public.

Les eaux pluviales: se référer aux prescriptions du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique, dont l'avis est ci-joint. Pour rappel le terrain est situé en zone de gypse.

Il est rappelé que l'opération est soumise à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.), comme indiqué dans le courrier joint en annexe.

Il sera prévu au minimum 6 places de stationnement dont 1 place pour les personnes à mobilité réduite (PMR) sur la propriété.

L'aménagement d'un emplacement ou d'un local dédié au stockage des déchets devra être prévu conformément aux normes en vigueur dans le code de la construction et de l'habitat.

La collecte des ordures ménagères est organisée dans l'ensemble de la commune sous forme de tri sélectif. Les installations privées nécessaires à cette collecte sont nécessaires et doivent être accessibles aux services de ramassage.

Les règles relatives à l'accessibilité des personnes handicapées seront strictement respectées.

En ce qui concerne la lutte contre l'incendie et la sauvegarde des personnes, l'accessibilité des personnes handicapées, les avis des Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité, concernant les locaux recevant du public devront être strictement respectés.

**Article 3 :** La présente décision donnera lieu au versement de la fiscalité suivante:

. Taxe d'aménagement (part communale fixée à 5%)

**Article 4 :** Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLIERS LE BEL, le

**13 AVR. 2022**

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Allaoui HALIDI



### **Notas :**

La parcelle étant située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone D), le bénéficiaire devra prendre toutes mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux. La construction devra présenter une isolation acoustique à l'égard des bruits extérieurs au moins égale à 50 Lden

La puissance de raccordement au réseau électrique est de 36 kVAa triphasé.

Suite à l'établissement par le Syndicat Mixte Pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne de la conformité du raccordement EP/EU vous serez redevable de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif qui s'élève à 33 950,00 €.

### **L'attention du bénéficiaire est attirée sur la nécessité de se référer aux recommandations et avis joints**

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise
- Direction Départementale des Territoires, Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction
- S.I.A.H
- VEOLIA
- ENEDIS

*Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :*

*Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :*

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au projet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'article mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### **INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT**

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

**DURÉE DE VALIDITÉ** L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêt. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROITS DES TIERS** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE**  
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

**DOSSIER N° PC 95680 21 00029**

**déposé le :** 26/11/2021

**par :** Conseil Départemental du Val d'Oise  
représenté par Madame Marie-Christine  
CAVECCHI

**demeurant :** 2 avenue du Parc  
95032 Cergy-Pontoise

**pour :** Installation d'un bâtiment modulaire  
comprenant quatre salles de classes pour le Collège  
Saint-Exupéry.

**sur un terrain sis :** 42 avenue Pierre Sénard  
95400 VILLIERS LE BEL.

**cadastre :** AO106

**SURFACE DE PLANCHER**

**existante :** 5 359,20 m<sup>2</sup>

**créée :** 374,20 m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu la demande de Permis de Construire susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 26/11/2021, et affichée le 01/12/2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 291/2020 en date du 15/07/2020, donnant délégation de signature à Monsieur Allaoui HALIDI, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre 2007 approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2009 adoptant le zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, délimité sur le territoire de la commune de Villiers le Bel ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 15/04/2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune de Villiers-Le-Bel au titre de la lutte contre le bruit ;

Vu le Règlement d'Assainissement du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, adopté le 23 juin 2004 ; et approuvé par la commune le 28 septembre 2004 ;

Vu l'avis **favorable** avec prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale de Sécurité E.R.P/I.G.H. en date du 8 février 2022;

Vu l'avis **favorable** avec prescriptions de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité E.R.P/I.G.H., en date du 22 février 2022;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **ACCORDEE**

**Article 2 :** L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après:

- En ce qui concerne la lutte contre l'incendie et la sauvegarde des personnes, l'accessibilité des personnes handicapées, les avis de la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, E.R.P/I.G.H, concernant les locaux recevant du public, seront strictement observés.

- En ce qui concerne l'assainissement se référer aux recommandations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Hydraulique.

**Article 3 :** Conformément à l'article L 331-4 du code de l'urbanisme, la présente décision concernant une construction affectée à un service public et non productive de revenus est exonérée de la fiscalité suivante:

- Taxe d'Aménagement (part communale)

**Article 4 :** Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le **13 AVR. 2022**

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Allaoui HALIDI



### Notas :

La parcelle étant située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone C), le pétitionnaire devra prendre toutes mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux. La construction devra présenter une isolation acoustique à l'égard des bruits extérieurs au moins égale à 56 Lden.

**L'attention du bénéficiaire est attirée sur la nécessité de se référer aux recommandations et avis joints**

- Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise
- Direction Départementale des Territoires, Pôle Accessibilité et Qualité de la Construction
- S.I.A.H
- ENEDIS

L'attention du demandeur est attirée sur l'obligation de se conformer aux dispositions du décret n° 78-109 du 1er Février 1978 et de l'arrêté du 25 Janvier 1979 fixant les mesures destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées à mobilité réduite les installations neuves ouvertes au public.

*Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :*

*Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans les cas particuliers suivants :*

*- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.*

*- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en urbanisme.*

*- si l'article mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.*

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

---

#### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

#### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

#### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

#### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.)

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



Arrêté temporaire n° 135/2022  
Portant réglementation du stationnement

RUE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 05/04/2022 émise par CMPP demeurant 04 rue Jean de la Fontaine 95400 Villiers le bel représentée par Monsieur Patrick POULON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

**CONSIDÉRANT** que l'organisation pour l'enlèvement des archives du CMPP rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/04/2022 au n°02 RUE JEAN DE LA FONTAINE

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 20/04/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 13 h 00 au n°02 RUE JEAN DE LA FONTAINE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2**

Le camion de la société ARCHIMEST sera autorisé à occuper 2 places de parking au droit du n°02 rue Jean de la Fontaine.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4**

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 13/4/2022  
Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



**DIFFUSION:**

CMPP

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

*recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Arrêté temporaire n° 13612022  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE PIERRE SEMARD et RUE DE LA POSTE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 04/04/2022 émise par ORANGE demeurant 10 RUE LEO LAGRANGE 95610 ERAGNY SUR OISE représentée par Monsieur Fayçal ZIDANI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/04/2022 au 22/04/2022 AVENUE PIERRE SEMARD et RUE DE LA POSTE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19/04/2022 et jusqu'au 22/04/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 178 AVENUE PIERRE SEMARD et RUE DE LA POSTE :

- L'entreprise nommée sera autorisée à occuper la voie publique.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2 - Prescriptions particulières

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE.

Article 4

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 19/04/2022  
Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



**DIFFUSION:**  
ORANGE  
Police Municipale

*Les Services Techniques  
Les pompiers  
La Police Nationale  
le SIGIDURS*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Arrêté temporaire n° 137/2022  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DE TISSONVILLIERS (D209)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 07/04/2022 émise par STPS demeurant STPS ZI SUD CS 17171 RUE DES CARRIERES 77272 VILLEPARISIS représentée par Monsieur Julien LEMAINÉ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz pour le compte de GRTgaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 25/05/2022 AVENUE DE TISSONVILLIERS (D209)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 25/04/2022 et jusqu'au 25/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent au 2 AVENUE DE TISSONVILLIERS (D209) :

- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPS.

**Article 3**

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 13/4/2022

Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



**DIFFUSION:**

sarl

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

RUELLE BARBIER

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 07/04/2022 émise par COLAS demeurant 89/105 rue de l'Ambassadeur 78700 Conflans sainte Honorine représentée par Monsieur HOUSSEN KESSARIA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de démolition d'un bâtiment pour le compte de GRAND PARIS AMENAGEMENT rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/04/2022 au 29/04/2022 RUELLE BARBIER

ARRÊTE

Article 1

À compter du 08/04/2022 et jusqu'au 30/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUELLE BARBIER :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- La circulation piétonne sera interdite dans la ruelle Barbier .

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 13/11/2022  
Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

DIFFUSION:

COLAS

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Allaoui HALIDI



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE n° 140/2022**

**Délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1er Adjointe au Maire, pour la période du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida en qualité de 1ère Adjointe au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 290/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1ère Adjointe au Maire,

VU l'arrêté n° 489/2020 en date du 9 novembre 2020 portant délégation à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1ère Adjointe au Maire pour la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

VU l'arrêté n° 528/2020 en date du 10 décembre 2020 portant délégation à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1ère Adjointe au Maire pour la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que le Maire a délégué par arrêtés des 15 juillet 2020, 1er octobre 2020, 9 novembre 2020 et 10 décembre 2020 un certain nombre de fonctions et la signature de certains actes aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

## ARRETE

**Article 1** - Les délégations données à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1er Adjointe au Maire par arrêtés n° 290/2020 en date du 15 juillet 2020, n° 489/2020 en date du 9 novembre 2020 et n° 528/2020 en date du 10 décembre 2020, sont complétées par les dispositions ci-dessous, pour la période **du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus**:

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux Projets de rénovation urbaine. A ce titre, elle pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les notes, les rapports, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers de mise en fourrière de véhicule et à ce titre, elle pourra signer tous les actes et les correspondances relevant de cette délégation, notamment les courriers de notification.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la Téléphonie et l'Informatique à l'exclusion du développement du numérique. A ce titre, elle pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les notes, les rapports, les bons de commande et les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux assurances. A ce titre, elle pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes et les rapports.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment des dispositions des 1°, 2°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article précité qui disposent :

*1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;*

*2° Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;*

*3° Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;*

*4° L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;*

*5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;*

*7° Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.*

A ce titre, elle pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, à savoir « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ». A ce titre, elle pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation pour toutes les mesures de police en matière de déchets, dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. A ce titre, elle pourra signer tous les actes, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Logement - Habitat privé - Insalubrité. A ce titre, elle aura en charge le suivi des infractions relevant du code de la construction et de l'habitation, le suivi des dossiers relatifs à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations ainsi que le suivi des infractions au règlement sanitaire départemental.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, correspondances, convocations, notes, rapports, bons de commandes, procès-verbaux, signalements au procureur de la République, courriers de mise en demeure, arrêtés (notamment les arrêtés de mise en sécurité, ceux pris en application des articles L. 511-4 et suivants et L. 511-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que ceux liés aux procédures d'infraction au règlement sanitaire départemental) et certificats d'affichage.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. HALIDI Allaoui - 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Urbanisme, Aménagement urbain, Foncier, Réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les correspondances, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commandes, les actes notariés, les procès-verbaux, les conventions relevant de l'aménagement urbain et de la maîtrise foncière, les documents d'urbanisme, toutes les décisions et arrêtés (liés notamment, aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables) relevant du code de l'urbanisme, les arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement et de la circulation, les certificats d'urbanisme (certificats d'urbanisme information et opérationnel), les certificats d'affichage, les attestations, les documents et procès-verbaux de délimitation de parcelle(s), les décisions liées à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, les décisions liées à l'exercice au nom de la commune du droit de priorité, les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire et les décisions liées à la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Rosa - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Affaires sociales, Séniors, Santé et Handicap.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leurs avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. MAQUIN Maurice - 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Travaux liés aux Bâtiments communaux et à la Voirie, Gestion du parc de véhicules municipaux, Autorisations d'occupation du domaine public ainsi qu'au Développement durable et au suivi de l'Agenda 21.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, documents liés à l'exécution des travaux (les ordres de service, procès-verbaux de réception...), arrêtés, décisions liées aux demandes de subventions, tous les documents relatifs à la délivrance, à la modification, au renouvellement et au retrait des autorisations d'occupation du domaine public ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CISSE-DOUCOURE Mariam - 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Politique de la Ville et le suivi des dispositifs qui en relèvent, notamment le Contrat de ville, les Ateliers Sociolinguistiques, Ville/Vie/Vacances.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, conventions avec l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme participant au financement de la Politique de la ville, décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUGUSTE Daniel - 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Relations avec les entreprises, Artisanat et Commerces à l'exclusion du suivi du marché forain de la ville.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats /conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAINIAU Véronique - 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de l'Education. A ce titre, elle traitera des questions relatives aux Affaires Scolaires ainsi qu'au suivi de la Cité Educative et elle assurera les relations avec l'ensemble des partenaires de l'Education Nationale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BALOSSA Christian - 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de la Culture. Elle aura notamment en charge la programmation culturelle de l'Espace Marcel Pagnol et de la Maison Jacques Brel, et la location/mise à disposition de ces mêmes structures à des fins uniquement culturelles.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, contrats de commande de spectacle, conventions culturelles, conventions de location/mise à disposition ainsi que les décisions liées aux demandes de subventions.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EVERARD Teresa - 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Petite Enfance et Loisirs des personnes âgées. A ce titre, elle aura en charge les affaires relatives à la Petite enfance et plus particulièrement, les crèches, les haltes Jeux, le RAM. Elle assurera également les relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ces domaines, notamment avec les Centres de Protection maternelle et infantile.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAJA Jamil - 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine du Sport et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, elle aura notamment en charge la gestion des équipements sportifs ainsi que leur location ou mise à disposition pour des manifestations sportives et assurera également les relations avec les fédérations et les clubs sportifs.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, conventions de location ou de mise à disposition des équipements sportifs pour des manifestations sportives ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KILINC Laetitia - 11<sup>ème</sup> Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes », Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier Les Carreaux/Les Charmettes en lien avec l'agent de développement local dédié,

- Marchés publics.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, décisions liées aux demandes de subventions, décisions liées à la préparation, la passation ou l'exécution des marchés et accords-cadres, contrats, conventions et toutes pièces liées aux marchés et accords-cadres de la ville ainsi que leur(s) avenant(s).

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. EDART Léon - 12<sup>ème</sup> Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger », Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier « Le Village/Le Val Roger » en lien avec l'agent de développement local dédié,

- Animation et suivi du Plan communal de Sauvegarde.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant (s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MEDDA Géraldine – 13<sup>ème</sup> Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière », Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Animation de la vie du quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière » en lien avec l'agent de développement local.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. KECHIT Gourta - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Cadre de vie, Espaces verts, Propreté et Gestion urbaine de proximité. A ce titre, elle aura en charge la mise en œuvre de la politique définie dans ces domaines, la programmation et le suivi des actions afférentes ainsi que les relations avec les différents partenaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KASSA Myriam - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de la Jeunesse et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, elle traitera notamment des questions relatives au PRIJ, au Point CYB et au Point Information Jeunesse.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Suivi des dossiers relatifs à l'état civil (notamment, les baptêmes, les naissances, les Pactes civils de solidarité, les mariages, les décès), les affaires générales, la gestion du cimetière et les débits de boissons.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, rapports, arrêtés, toutes décisions liées aux délivrances et reprises de concessions dans le cimetière, les avis dans le cadre des demandes de résident longue durée, les documents relatifs au recensement des citoyens, les certificats d'hérédité, les certificats de changement de résidence, les reports de service national, le recensement, l'attribution des médailles du travail ainsi que toutes pièces relatives aux attestations d'accueil.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit également délégation pour exercer les fonctions dévolues au maire en matière d'opérations électorales, notamment pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur la liste électorale générale et les listes électorales complémentaires européennes et municipales. A ce titre, elle pourra signer tous les actes, courriers et correspondances relevant de cette délégation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIDEHADJELA Hakima - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine des activités Péri-Educatives (centres de loisirs et accueils périscolaires).

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BONNARD Maurice - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Archives municipales.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. STEPHAN William - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Suivi des Centres sociaux. A ce titre, elle aura en charge les Maisons de Quartier Camille Claudel, Boris Vian, et Salvador Allende.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOOR Efatt - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : développement du numérique.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOGHOSSIAN Carmen - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine de la Restauration scolaire et municipale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLANCHETTE Cédric - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans le domaine suivant : Fêtes et Cérémonies. A ce titre, elle aura en charge le suivi des cérémonies, des manifestations festives et commémoratives ainsi que la mise à disposition et la location de la salle Erasme.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les actes liés à la mise à disposition/location de la salle Erasme, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Marine - Conseillère municipale, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Vie associative et Citoyenneté.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. YARAMIS Cémil - Conseiller municipal, Mme DJALLALI-TECHTACH Djida reçoit délégation dans les domaines suivants : Sécurité routière, politique du Stationnement, Sécurité des Manifestations.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les dossiers liés aux demandes de subventions, les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 14 avril 2022

L'Adjointe déléguée

**Mme DJALLALI-TECHTACH Djida**

Notifié à l'intéressée, le **15 AVR. 2022**



Le Maire

**Jean-Louis MARSAC**





Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE n° 141/2022

**Délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire, pour la période du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus**

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juillet 2020 portant élection de M. MAQUIN Maurice en qualité de 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté n° 433/2020 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire,

VU l'arrêté n° 436/2020 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire en matière d'ERP,

VU l'arrêté n°140/2022 en date du 14 avril 2022 portant délégation de signature à Mme DJALLALI-TECHTACH Djida – 1er Adjointe au Maire, pour la période du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus,

CONSIDERANT que le Maire a délégué par arrêtés des 15 juillet 2020, 1<sup>er</sup> octobre 2020, 9 novembre 2020 et 10 décembre 2020 un certain nombre de fonctions et la signature de certains actes aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire ou conseillers municipaux.

## ARRETE

**Article 1** - Les délégations données à M. MAQUIN Maurice – 4ème Adjoint au Maire par arrêtés n° 433/2020 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et n° 436/2020 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 sont complétées par les dispositions ci-dessous, **pour la période du 25 avril 2022 au 3 mai 2022 inclus** :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux Projets de rénovation urbaine. A ce titre, il pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les notes, les rapports, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour le suivi des dossiers de mise en fourrière de véhicule et à ce titre, il pourra signer tous les actes et les correspondances relevant de cette délégation, notamment les courriers de notification.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs à la Téléphonie et l'Informatique à l'exclusion du développement du numérique. A ce titre, il pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les notes, les rapports, les bons de commande et les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats /conventions et leurs avenants à l'exclusion de ceux liés aux marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour le suivi des dossiers relatifs aux assurances. A ce titre, il pourra signer tous les actes et documents relevant de ce domaine, tels que les courriers, les convocations, les notes et les rapports.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment des dispositions des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'article précité qui disposent :

*1<sup>o</sup> Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'éclairage, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des édifices et monuments funéraires menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute ou celle de rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons nuisibles ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées ;*

*2<sup>o</sup> Le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique telles que les rixes et disputes accompagnées d'ameutement dans les rues, le tumulte excité dans les lieux d'assemblée publique, les attroupements, les bruits, les troubles de voisinage, les rassemblements nocturnes qui troublent le repos des habitants et tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique ;*

*3<sup>o</sup> Le maintien du bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements d'hommes, tels que les foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés, églises et autres lieux publics ;*

*4<sup>o</sup> L'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;*

*5<sup>o</sup> Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ;*

*7<sup>o</sup> Le soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces.*

A ce titre, il pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour toutes les mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 2212-4 du Code général des collectivités territoriales, à savoir « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5<sup>o</sup> de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ». A ce titre, il pourra signer tous les actes, documents, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation pour toutes les mesures de police en matière de déchets, dévolues à la compétence du maire en application de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement. A ce titre, il pourra signer tous les actes, arrêtés et correspondances afférents à cette délégation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Logement - Habitat privé – Insalubrité. A ce titre, il aura en charge le suivi des infractions relevant du code de la construction et de l'habitation, le suivi des dossiers relatifs à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations ainsi que le suivi des infractions au règlement sanitaire départemental.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, correspondances, convocations, notes, rapports, bons de commandes, procès-verbaux, signalements au procureur de la République, courriers de mise en

demeure, arrêtés (notamment les arrêtés de mise en sécurité, ceux pris en application des articles L. 511-4 et suivants et L. 511-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ainsi que ceux liés aux procédures d'infraction au règlement sanitaire départemental) et certificats d'affichage.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Finances, Prospective, Contrôle de Gestion, suivi du marché forain de la ville, suivi des dossiers contentieux de la commune ainsi que Egalité femmes-hommes et mise en œuvre des dispositifs de Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, arrêtés, les instructions et toutes les pièces comptables de la collectivité (titres de recettes, bordereaux, mandats de paiement, certificats et autres documents comptables), ainsi que les décisions relatives aux produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, les décisions relatives aux lignes de trésorerie, les décisions relatives aux régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, les décisions relatives aux actions en justice de la commune (tant en demande qu'en défense), les décisions de la représenter devant les juridictions, et les décisions liées aux demandes de subventions, les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. HALIDI Allaoui - 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Urbanisme, Aménagement urbain, Foncier, Réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les correspondances, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commandes, les actes notariés, les procès-verbaux, les conventions relevant de l'aménagement urbain et de la maîtrise foncière, les documents d'urbanisme, toutes les décisions et arrêtés (liés notamment, aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables) relevant du code de l'urbanisme, les arrêtés relatifs à la réglementation du stationnement et de la circulation, les certificats d'urbanisme (certificats d'urbanisme information et opérationnel), les certificats d'affichage, les attestations, les documents et procès-verbaux de délimitation de parcelle(s), les décisions liées à l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, les décisions liées à l'exercice au nom de la commune du droit de priorité, les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire et les décisions liées à la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Rosa - 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Affaires sociales, Séniors, Santé et Handicap.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leurs avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CISSE-DOUCOURE Mariam - 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine suivant : Politique de la Ville et le suivi des dispositifs qui en relèvent, notamment le Contrat de ville, les Ateliers Sociolinguistiques, Ville/Vie/Vacances.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, conventions avec l'Etat, la Région, le Département ou tout autre organisme participant au financement de la Politique de la ville, décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUGUSTE Daniel - 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Relations avec les entreprises, Artisanat et Commerces à l'exclusion du suivi du marché forain de la ville.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les arrêtés, les décisions liées aux demandes de subventions, ainsi que les contrats /conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHAINIAU Véronique - 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine de l'Education. A ce titre, il traitera des questions relatives aux Affaires Scolaires ainsi qu'au suivi de la Cité Educative et il assurera les relations avec l'ensemble des partenaires de l'Education Nationale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BALOSSA Christian - 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine de la Culture. Il aura notamment en charge la programmation culturelle de l'Espace Marcel Pagnol et de la Maison Jacques Brel, et la location/mise à disposition de ces mêmes structures à des fins uniquement culturelles.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, contrats de commande de spectacle, conventions culturelles, conventions de location/mise à disposition ainsi que les décisions liées aux demandes de subventions.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme EVERARD Teresa - 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Petite Enfance et Loisirs des personnes âgées. A ce titre, il aura en charge les affaires relatives à la Petite enfance et plus particulièrement, les crèches, les haltes Jeux, le RAM. Il assurera également les relations avec l'ensemble des organismes et partenaires de la ville dans ces domaines, notamment avec les Centres de Protection maternelle et infantile.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. RAJA Jamil - 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine du Sport et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, il aura notamment en charge la gestion des équipements sportifs ainsi que leur location ou mise à disposition pour des manifestations sportives et assurera également les relations avec les fédérations et les clubs sportifs.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, conventions de location ou de mise à disposition des équipements sportifs pour des manifestations sportives ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KILINC Laetitia - 11<sup>ème</sup> Adjointe de quartier « Les Carreaux/Les Charmettes » et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier Les Carreaux/Les Charmettes en lien avec l'agent de développement local dédié,

- Marchés publics.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, procès-verbaux, décisions liées aux demandes de subventions, décisions liées à la préparation, la passation ou l'exécution des marchés et accords-cadres, contrats, conventions et toutes pièces liées aux marchés et accords-cadres de la ville ainsi que leur(s) avenant(s).

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. EDART Léon - 12<sup>ème</sup> Adjoint de quartier « Le Village/Le Val Roger » et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants :

- Animation de la vie du quartier « Le Village/Le Val Roger » en lien avec l'agent de développement local dédié,

- Animation et suivi du Plan communal de Sauvegarde.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées

aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant (s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MEDDA Géraldine – 13<sup>ème</sup> Adjointe de quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière » et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Animation de la vie du quartier « Derrière-les-Murs de Monseigneur/Puits-la-Marlière » en lien avec l'agent de développement local.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. KECHIT Gourta - Conseiller municipal et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Cadre de vie, Espaces verts, Propreté et Gestion urbaine de proximité. A ce titre, il aura en charge la mise en œuvre de la politique définie dans ces domaines, la programmation et le suivi des actions afférentes ainsi que les relations avec les différents partenaires.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme KASSA Myriam - Conseillère municipale et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine de la Jeunesse et des dispositifs qui en relèvent. A ce titre, il traitera notamment des questions relatives au PRIJ, au Point CYB et au Point Information Jeunesse.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Suivi des dossiers relatifs à l'état civil (notamment, les baptêmes, les naissances, les Pactes civils de solidarité, les mariages, les décès), les affaires générales, la gestion du cimetière et les débits de boissons.

Cette délégation entraîne délégation de signature des actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, rapports, arrêtés, toutes décisions liées aux délivrances et reprises de concessions dans le cimetière, les avis dans le cadre des demandes de résident longue durée, les documents relatifs au recensement des citoyens, les certificats d'hérédité, les certificats de changement de résidence, les reports de service national, le recensement, l'attribution des médailles du travail ainsi que toutes pièces relatives aux attestations d'accueil.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BRIKH Faouzi - Conseiller municipal et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida, - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit également délégation pour exercer les fonctions dévolues au maire en matière d'opérations électorales, notamment pour statuer sur les demandes d'inscription et les procédures de radiation sur la liste électorale générale et les listes électorales complémentaires européennes et municipales. A ce titre, il pourra signer tous les actes, courriers et correspondances relevant de cette délégation.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIDEHADJELA Hakima - Conseillère municipale et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine des activités Péri-Educatives (centres de loisirs et accueils périscolaires).

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/ conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. BONNARD Maurice - Conseiller municipal et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine suivant : Archives municipales.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux

demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. STEPHAN William - Conseiller municipal et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine suivant : Suivi des Centres sociaux. A ce titre, il aura en charge les Maisons de Quartier Camille Claudel, Boris Vian, et Salvador Allende.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme TOOR Efatt - Conseillère municipale et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine suivant : développement du numérique.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenants à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BOGHOSSIAN Carmen - Conseillère municipale et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine de la Restauration scolaire et municipale.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, rapports, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions ainsi que les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. PLANCHETTE Cédric - Conseiller municipal et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans le domaine suivant : Fêtes et Cérémonies. A ce titre, il aura en charge le suivi des cérémonies, des manifestations festives et commémoratives ainsi que la mise à disposition et la location de la salle Erasme.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant du domaine défini ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les bons de commande, les décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, les actes liés à la mise à disposition/location de la salle Erasme, les contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MACEIRA Marine - Conseillère municipale et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Vie associative et Citoyenneté.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, convocations, notes, bons de commande, décisions liées aux demandes de subventions, les rapports, contrats/conventions et leur(s) avenant(s) à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. YARAMIS Cémil - Conseiller municipal et de Mme DJALLALI-TECHTACH Djida - 1<sup>er</sup> adjointe au Maire, M. MAQUIN Maurice reçoit délégation dans les domaines suivants : Sécurité routière, politique du Stationnement, Sécurité des Manifestations.

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes et documents relevant des domaines définis ci-dessus, tels que les courriers, les convocations, les notes, les rapports, les bons de commande, les dossiers liés aux demandes de subventions, les contrats/conventions à l'exclusion des marchés publics et accords-cadres.

**Article 2** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 14 avril 2022

L'Adjoint délégué  
**M. MAQUIN Maurice**

Notifié à l'intéressé, le **15 AVR. 2022**

Le Maire  
**Jean-Louis MARSAC**



Autorisation de voirie n° *M2 R22*  
portant autorisation de mise en service de 3 grues

**RUELLE DES OULCHES, RUE THOMAS COUTURE et RUELLE DE LA CEINTURE**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU l'autorisation de mise en place de grue, versée au dossier Non attribué

VU l'arrêté 433/2020 - Délégation de signature à Monsieur MAQUIN

VU la demande en date du 08/04/2022 par laquelle KILIC demeurant 1-3 rue René Legueu 77124 VILLENY représentée par Monsieur mustapha BUYUK demande l'autorisation de :

- mise en service de 3 grues à tour :

- RUELLE DES OULCHES
- RUE THOMAS COUTURE
- RUELLE DE LA CEINTURE

VU L'avis favorable émis par la direction Générale de l'Aviation Civile du 18 novembre 2021

**ARRÊTE**

**Article 1 - Autorisation**

Le bénéficiaire (KILIC) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

:

- RUELLE DES OULCHES
- RUE THOMAS COUTURE
- RUELLE DE LA CEINTURE
- du 25/04/2022 au 30/04/2023, mise en service de 3 grues à tour

Les caractéristiques de la grue seront en tout point identiques à celles précisées dans l'autorisation de mise en place préalablement délivrée.

Toute modification dans les conditions d'implantation, les caractéristiques d'installations et les conditions de fonctionnement de l'appareil doit entraîner une nouvelle demande d'autorisation de montage et de mise en service qui seront instruites dans les mêmes formes.

**Article 2 - Affichage et contrôles**

Les numéros et dates des arrêtés d'autorisation de montage et de mise en service des appareils devront être mentionnés sur le panneau de chantier réglementaire.

Un exemplaire de tous les documents prévus par les annexes 1 et 2 du présent arrêté devra être joint au registre de sécurité mentionné à l'article R.233-11 du Code du Travail.

Les arrêtés d'autorisation valent accord implicite du pétitionnaire pour permettre l'accès au chantier en vue d'effectuer les contrôles nécessaires et consigner leurs observations sur le registre précité.

**Article 3 - Sécurité et signalisation**

KILIC devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du chantier, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

En cas d'absence d'arrêté permanent pris par les gestionnaires de voirie concernés précisant les

modalités de réalisation de chantiers courants, ou de travaux non couverts par ces éventuels arrêtés, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant la circulation et / ou le stationnement.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

KILIC a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

En cas de danger pour les usagers, les travaux sont, à l'initiative du pétitionnaire ou de l'autorité de police, différés ou interrompus, sans préjudice de la mise en place d'une signalisation d'urgence, même en l'absence de décision de l'autorité de police.

#### **Article 4 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 - Autres formalités administratives**

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

#### **Article 6 - Remise en état des lieux**

Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

#### **Article 7 - Validité, renouvellement et remise en état**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Villiers-le-Bel, le 14 août 2012  
Pour le Maire,  
pour Monsieur le Maire

Pour le Maire,  
Maurice MAQUIN L'Adjoint délégué  
**Maurice MAQUIN**



*DIFFUSION :*

*KILIC*

*Les Services Techniques*

*Police Municipale*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

GD/DJ  
Arrête n° **143** /2022  
Prolongation de l'arrêté n°220/21  
**Objet : Mise en place d'une desserte de chantier temporaire.**

Le Maire de la Ville de Villiers-Le-Bel

VU la pétition en date du **08/04/2022**  
Par laquelle **L'entreprise INOVA SAS**  
Domicilié : **50 Chemin des Passants 60510 BRESLES**  
Demande l'autorisation d'installer une desserte de chantier sur le domaine public :  
rue de la POSTE 95400 VILLIERS-LE-BEL.  
**Du 25/04/2022 au /30/11/2022**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des voies communales :  
- décret 64-262 du 14/03/1964  
- circulaire des 29/12/1964 et 13/09/1966  
- règlement départemental du 21/10/1965

VU les textes relatifs à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux :  
- décret 69-897 du 18/09/1969  
- circulaire du 18/12/1989

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU la délibération du conseil municipal du 21 mai 2021 portant sur la redevance d'occupation du domaine public;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à poser sa desserte de chantier faisant l'objet de la demande susmentionnée en se conformant aux dispositions des règlements susvisés et sous les réserves particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Le pétitionnaire devra prendre toutes mesures en vue d'assurer la libre circulation et la sécurité aussi bien des véhicules que des piétons. Elle sera donc placée sous le panneau de commercialisation, s'assurant que la circulation piétonne soit déviée sur le trottoir opposé à la zone de travaux par le biais de passage protégé.

**Article 3 :** Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être effectuée sans qu'il ait au préalable obtenu le permis de construire prévu par le Code de l'Urbanisme.

**Article 4 :** La redevance d'occupation du domaine public est à la charge du demandeur, entreprise INOVA SAS, elle est calculée suivant le tarif en vigueur, la nature, la durée et la quantité de l'occupation (7 mois x 21 euros x 46 m<sup>2</sup> = 6762 euros).

**Article 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée : au Pétitionnaire, au Directeur Général des services de la Mairie, au service de la Police Municipale, au Commissariat de Police de Villiers-le-Bel, à la Sous-Préfecture de Sarcelles, au Commissaire principal de la circonscription de Sarcelles.

**Article 7 -** Le Directeur Général des services de la Mairie, le Commissaire principal de la circonscription de Sarcelles, le Commissariat de Police de Villiers-le-Bel, le service de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 13 avril 2011  
Le Maire,  
**Jean-Louis MARSAC**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Maurice MAQUIN**

